

# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE LANTA  
(Haute-Garonne)

Exercices 2016 et suivants



## TABLE DES MATIÈRES

<b>SYNTHÈSE</b> .....	<b>5</b>
<b>RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>7</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>9</b>
<b>1. PRÉSENTATION ET ENJEUX</b> .....	<b>10</b>
1.1. Une commune rurale en troisième couronne de l'aire urbaine toulousaine .....	10
1.2. Les enjeux de la commune .....	12
1.2.1. Une dispersion de l'habitat dans une commune étendue .....	12
1.2.2. Le souhait d'un développement mesuré .....	12
1.2.3. Un patrimoine riche à entretenir et valoriser .....	14
1.3. Une commune membre de la communauté de communes des Terres du Lauragais .....	15
<b>2. UNE GOUVERNANCE ET UNE INFORMATION DES ADMINISTRÉS À AMÉLIORER</b>	<b>16</b>
2.1. Une gouvernance à structurer .....	16
2.1.1. L'organisation des conseils municipaux.....	16
2.1.2. L'absence d'autres instances de travail et de décision .....	17
2.1.3. Les délégations accordées aux adjoints .....	17
2.2. Une information des citoyens à améliorer.....	18
2.2.1. Une accessibilité des décisions à renforcer .....	18
2.2.2. Une qualité insuffisante de l'information budgétaire et financière .....	19
<b>3. UNE STRUCTURATION INTERNE INSUFFISANTE, MAIS EN VOIE D'AMÉLIORATION</b> .....	<b>22</b>
3.1. Un défaut global d'organisation et de suivi.....	22
3.2. Une gestion des ressources humaines à renforcer .....	22
3.2.1. Un dynamisme de la masse salariale et des effectifs.....	22
3.2.2. Une évolution nécessaire du régime indemnitaire.....	24
3.2.3. Un temps de travail à formaliser.....	24
3.3. Des procédures d'achat public à sécuriser.....	25
3.3.1. Le suivi de la fonction achat.....	25
3.3.2. Des irrégularités dans la passation des marchés .....	26
3.3.3. Un report excessif du contrat de délégation de service public pour l'assainissement collectif .....	29
<b>4. UNE SITUATION FINANCIÈRE TENDUE</b> .....	<b>31</b>
4.1. Une fiabilité des comptes insuffisante.....	31
4.1.1. Une tenue de la comptabilité à améliorer .....	31
4.1.2. Le suivi du patrimoine.....	32
4.1.3. Une gestion satisfaisante des encaissements .....	33
4.2. La situation financière .....	33
4.3. L'autofinancement de la commune .....	33
4.3.1. Une capacité d'autofinancement fragile.....	33
4.3.2. Une dynamique limitée des produits de gestion .....	34
4.3.3. Des charges de gestion en progression.....	36
4.4. Le financement des investissements.....	37
4.4.1. Le financement propre disponible insuffisant .....	37
4.4.2. Les dépenses d'investissement .....	38
4.4.3. Une capacité de désendettement qui se dégrade.....	39
4.5. Fonds de roulement et trésorerie .....	39

4.6. La soutenabilité financière de la commune à moyen terme .....	40
<b>ANNEXES</b> .....	<b>43</b>
<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>44</b>

## SYNTHÈSE

La chambre a contrôlé la commune de Lanta pour les exercices 2016 et suivants.

### *Une commune rurale dans l'aire d'attractivité de l'agglomération toulousaine*

La commune de Lanta est une commune de 2 155 habitants située en troisième couronne de l'aire urbaine toulousaine. Si elle conserve un caractère rural, elle bénéficie de l'attractivité de l'agglomération toulousaine et connaît une certaine pression foncière due à l'installation de familles de cadres et de professions intermédiaires travaillant sur Toulouse ou sur son agglomération.

Elle est ainsi confrontée à plusieurs enjeux urbains repris dans les orientations de son plan local d'urbanisme, dont la commune doit conduire la révision dans les meilleurs délais. Son urbanisation, construite autour de quatre hameaux et d'un centre-ville est caractérisée par un morcellement de l'habitat particulièrement important, rendant le développement urbain complexe et coûteux. Face à ces enjeux, il revient à la commune de maîtriser son développement et de mettre en place les mécanismes qui permettent d'en assurer le suivi, tant au niveau de l'urbanisme réglementaire que de l'urbanisme opérationnel.

Dans ce contexte, en tant que pôle de proximité identifié par le schéma de cohérence territoriale du Lauragais, la commune assume des charges de centralité au niveau du bassin de vie. Une réflexion sur un schéma des équipements et des services pourrait être conduite avec les communes du bassin de vie et en lien la communauté de communes des Terres du Lauragais.

### *Une gouvernance et une information des administrés à améliorer*

Si la tenue et l'organisation des réunions du conseil municipal respectent les dispositions légales, la commune n'a pas, en revanche, instauré de règlement intérieur du conseil pourtant obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021. La gouvernance devrait en outre être renforcée par la mise en place d'instances formalisées, permettant aux élus communaux d'échanger sur les dossiers et de préparer les décisions du conseil.

Par ailleurs, la publication des décisions prises par la commune doit être renforcée par la mise en ligne, dans les délais, des comptes rendus des réunions du conseil municipal, par la tenue de registres officiels des actes ainsi que par le compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil. L'élaboration d'une note de présentation du budget, la complétude des annexes budgétaires obligatoires permettraient aussi de renforcer la qualité de l'information budgétaire et financière, de même qu'une plus grande fiabilité de la prévision budgétaire. Dans sa réponse, l'ordonnateur s'est engagé à améliorer l'information rendue au conseil municipal ainsi qu'aux citoyens.

### *Une structuration interne insuffisante mais en voie d'amélioration*

L'organisation interne de la commune présente des insuffisances. Le défaut de formalisation des procédures, l'absence de classement informatique des dossiers et d'archivage créent une situation d'insécurité juridique et de fragilité en termes de continuité de l'administration communale. Dans sa réponse, l'ordonnateur indique qu'un archivage informatique a été mis en place.

La gestion des ressources humaines de la commune doit en particulier être mieux structurée, à travers l'élaboration d'un règlement du temps de travail, la mise en place de tableaux de suivi du personnel fiables et automatisés et l'adoption du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. L'ordonnateur s'y est engagé.

La commune doit, en outre, sécuriser et régulariser ses procédures d'achat par une plus grande formalisation et une plus grande rigueur dans la sélection de ses fournisseurs.

La réorganisation des services, en cours depuis 2020, ainsi que le recrutement de personnels formés dans le domaine des marchés publics, des finances et de la comptabilité devraient permettre une amélioration de la gestion communale.

### **Une situation financière tendue**

La fiabilité des comptes de la commune n'est pas totalement assurée en raison notamment de l'absence de comptabilité d'engagement sur la période au contrôle et d'une évaluation insincère des restes à réaliser.

La situation financière de la commune s'est, par ailleurs, dégradée sur les trois dernières années. Alors que l'épargne dégagée est restée faible, en raison de charges de gestion en progression, la commune a fortement augmenté son niveau d'investissement. La capacité de désendettement s'est dégradée pour s'établir à 20 ans en 2021 et la commune ne dispose pratiquement plus de réserves de ressources pour financer son besoin de financement sur les prochaines années, même si l'emprunt contracté en 2021 a permis, dans un premier temps et dans l'attente d'être mobilisé, de reconstituer partiellement le fonds de roulement.

Si la commune veut maintenir un niveau minimum d'investissements, elle doit améliorer son excédent brut d'exploitation et sa capacité d'autofinancement brute par une forte maîtrise de ses charges de gestion. Le recours au levier fiscal est en effet limité et les taux de fiscalité sont déjà élevés, ce sont des préalables nécessaires avant d'envisager un nouvel endettement. Devant faire des arbitrages en matière d'investissements, la commune pourrait privilégier ceux permettant de réaliser des économies de fonctionnement (rénovation thermique des bâtiments par exemple) particulièrement nécessaires dans le présent contexte de crise énergétique et de renchérissement du prix de l'énergie.

## **RECOMMANDATIONS**

**(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)**

1. Adopter le règlement intérieur du conseil municipal conformément à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales. *Mise en œuvre en cours.*

2. Mettre le régime indemnitaire en conformité avec la réglementation en vigueur (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). *Non mise en œuvre.*

3. Formaliser les temps de travail et les cycles propres à chaque service au sein de la commune. *Non mise en œuvre.*

4. Respecter le principe de la computation des seuils en adoptant une nomenclature des achats en vue de les optimiser. *Non mise en œuvre.*

5. Formaliser les procédures applicables en matière de commande publique afin d'en garantir la transparence. *Non mise en œuvre.*

6. Procéder sans délai au renouvellement du contrat de délégation de service pour la gestion de l'assainissement collectif. *Totalement mise en œuvre.*

7. Mettre en place une comptabilité d'engagement. *Totalement mise en œuvre.*

8. Fiabiliser les restes à réaliser en lien avec la tenue d'une comptabilité d'engagement. *Non mise en œuvre.*

9. Mettre en concordance, en lien avec le comptable public, l'inventaire et l'état de l'actif. *Non mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.



## INTRODUCTION

*Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».*

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Lanta a été ouvert le 5 janvier 2022 par lettre du président de section adressée à M. Marc Mengaud, ordonnateur en fonctions.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 20 mai 2022.

Lors de sa séance du 10 juin 2022, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à M. Marc Mengaud. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

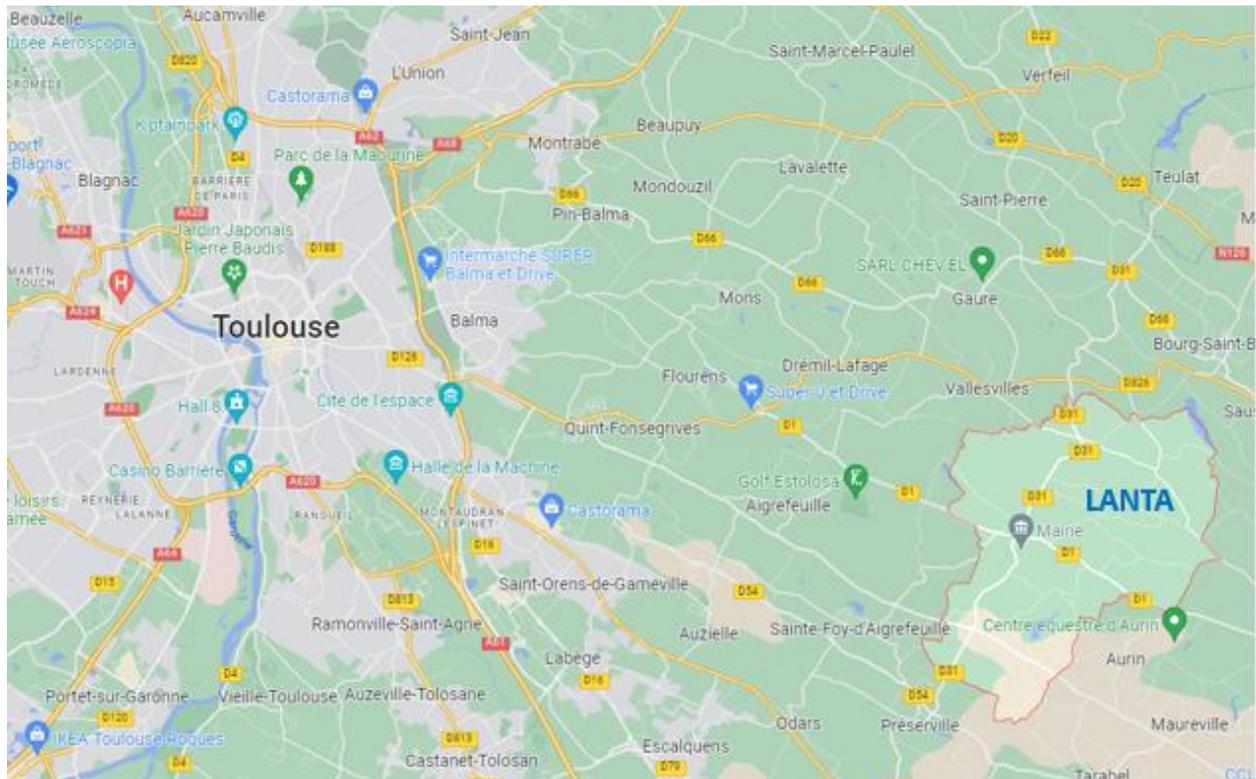
Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 27 septembre 2022, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

# 1. PRÉSENTATION ET ENJEUX

## 1.1. Une commune rurale en troisième couronne de l'aire urbaine toulousaine

La commune de Lanta est une commune de 2 155 habitants<sup>1</sup> qui est située dans le département de la Haute-Garonne. Elle s'étend sur 3 033 hectares dans un environnement à 98 % à dominante naturelle et agricole.

**carte 1 : Lanta et l'aire urbaine toulousaine**



Source : google maps

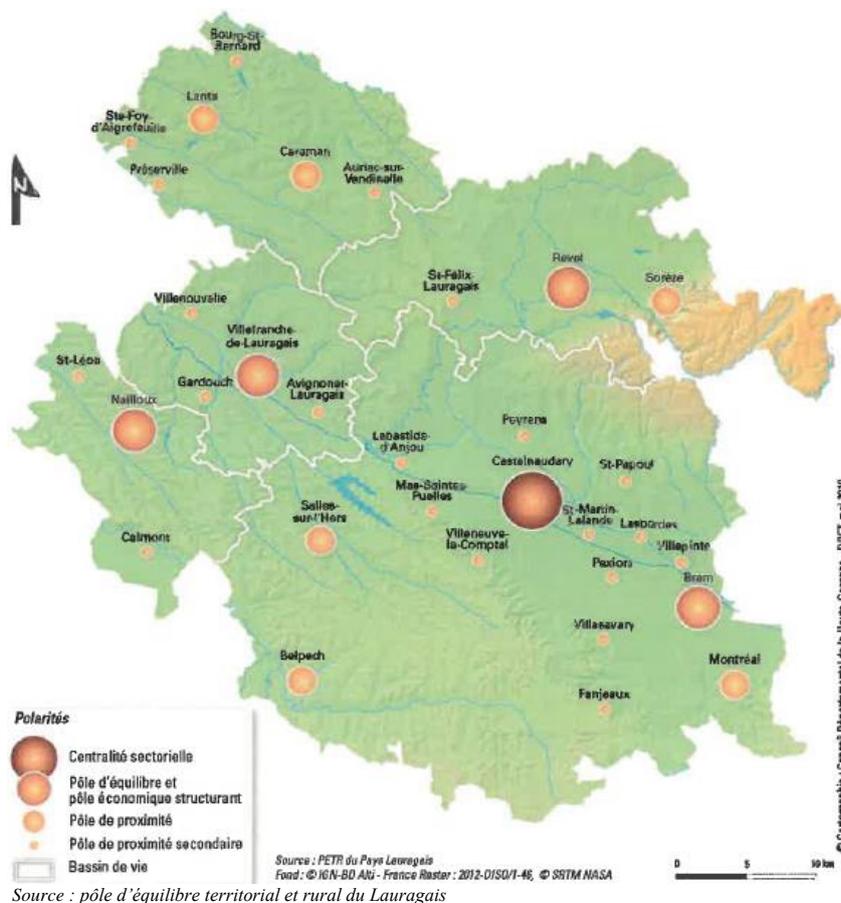
Elle fait partie de la troisième couronne de l'agglomération toulousaine, à 18 km à vol d'oiseau au sud-est de Toulouse et à 30 km de Revel, chef-lieu du canton dont dépend la commune depuis 2015.

Territoire attractif de l'aire urbaine toulousaine, la commune est soumise à des phénomènes de périurbanisation et se caractérise par une hausse de la demande en logements et une pression foncière qui s'accroît.

D'après le schéma de cohérence territoriale du Lauragais approuvé par le pôle d'équilibre territorial et rural du pays Lauragais le 12 novembre 2018, elle constitue un pôle de proximité au sein du bassin de vie de Lanta-Caraman. Composé de 27 communes, ce bassin de vie connaît depuis 1990 un accroissement progressif du rythme de développement de son parc de logements.

<sup>1</sup> Source : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), population au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

carte 2 : organisation territoriale du schéma de cohérence territoriale du Lauragais



La commune a ainsi connu une évolution moyenne annuelle de sa population entre 2013 et 2019 (+ 2,97 %) plus importante que celle du département de Haute-Garonne (+ 1,27 %).

tableau 1 : population de Lanta entre 2013 et 2018

	2013	2019	Variation annuelle moyenne 2013-2019
Population totale	1 808	2 155	2,97 %

Source : Insee

La population de Lanta est relativement jeune, puisque 60,3 % des habitants ont moins de 44 ans (59,1 % en Haute-Garonne et 54,2 % en France). Par ailleurs, plus de 23 % des habitants ont moins de 15 ans (17,6 % en Haute-Garonne)<sup>2</sup>.

En 2018, les 814 ménages résidant sur la commune étaient composés majoritairement de cadres, de professions intermédiaires et de retraités pour 63,3 %, de familles avec au moins un enfant de moins de 25 ans pour 60,8 % et de propriétaires de leurs résidences principales pour 75,6 %<sup>3</sup>.

L'économie de la commune est majoritairement résidentielle. Les habitants travaillent principalement sur l'une des communes de l'aire urbaine de Toulouse. Seuls 13 % des 1 056 actifs de la commune travaillent à Lanta. La commune compte 344 emplois dont 43 % dans le secteur des services divers et 32 % dans le secteur public.

<sup>2</sup> Source : Insee.

<sup>3</sup> Source : idem.

Enfin, les disparités de revenus au sein de la commune sont similaires à celles rencontrées sur le territoire communautaire : le rapport interdécile<sup>4</sup> s'établit à 2,7 contre 2,8 pour la communauté de communes des Terres du Lauragais (CCTL) bien que la médiane du revenu disponible soit plus élevée sur Lanta (25 840 €) que sur l'ensemble du territoire communautaire (24 250 €).

## 1.2. Les enjeux de la commune

### 1.2.1. Une dispersion de l'habitat dans une commune étendue

Étendue sur plus de 30 km<sup>2</sup>, la commune de Lanta est structurée autour d'un centre-ville et de quatre hameaux. Plus de 12 km séparent le point le plus au nord du point le plus au sud et la commune dispose de 68 km de chemins. La densité par habitant (72 habitants par km<sup>2</sup>) est faible mais supérieure à la moyenne des communes de la communauté de communes (66 habitants par km<sup>2</sup>).

La dispersion de l'habitat au sein d'un espace à dominante rurale impacte la commune tant sur son urbanisation que sur l'implantation des équipements et services à la population. Elle renchérit le coût d'aménagement et d'entretien des réseaux et infrastructures, notamment pour la voirie, compétence assumée par l'intercommunalité, et pour l'assainissement, l'éclairage ou encore l'eau potable.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) souligne ainsi la nécessité d'une meilleure organisation de l'espace communal et d'une densification de l'urbanisation. Cette dernière dimension devrait être mieux prise en compte par le plan local d'urbanisme (PLU) dont la révision a été engagée en 2017.

### 1.2.2. Le souhait d'un développement mesuré

Le schéma de cohérence territoriale du Lauragais prévoit la création de 3 480 logements entre 2011 et 2030 sur le bassin de vie de Lanta-Caraman dont 720 sur la commune de Lanta. En 2018, la commune disposait de 922 logements contre 798 en 2013, soit 124 logements supplémentaires en cinq ans. Elle comptait par ailleurs 37 logements sociaux en 2018, soit 11 % de son parc, elle n'est toutefois pas soumise au ratio de logement social instauré par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain de 20 % puis 25 %.

#### 1.2.2.1. La délivrance des actes d'urbanisme

L'instruction des autorisations de droit des sols est assurée par le service commun de la CCTL<sup>5</sup> depuis la signature d'une convention en 2019. L'instruction était précédemment réalisée par la communauté de communes du Cœur Lauragais. Le maire reste compétent pour signer les arrêtés et les notifier.

**tableau 2 : nombre d'actes d'urbanisme instruits par la communauté de communes des Terres du Lauragais sur Lanta**

Actes d'urbanisme	2019	2020	2021	2022 (au 31/05)
Déclarations préalables	32	46	63	19
Permis de construire	26	35	58	5
Permis modificatifs		0	12	10
Permis d'aménager	2	2	0	

Source : CCTL

<sup>4</sup> Le rapport interdécile est le rapport entre le neuvième décile (niveau de vie qui sépare les 90 % qui touchent le moins des 10 % qui touchent le plus) et le premier décile (niveau de vie qui sépare les 10 % les plus pauvres des 90 % restants).

<sup>5</sup> À l'exception des certificats d'urbanisme de type a, purement informatifs, qui restent traités au niveau des communes.

Selon la CCTL, le nombre d'actes d'urbanisme sur la commune de Lanta a été plutôt élevé au regard des autres communes du territoire. Ce dynamisme s'explique en partie par le report des projets du bassin de vie Caraman-Lanta sur la commune de Lanta, la commune de Caraman ayant engagé l'élaboration de son PLU tardivement et le plan d'occupation des sols dont elle était dotée ne lui permettait pas de développer son urbanisation.

### 1.2.2.2. Une révision du plan local d'urbanisme à conduire à son terme

En matière de PLU, la commune s'est opposée par délibération du 15 mars 2017, en lien avec les autres communes de la CCTL, au transfert de la compétence relative au PLU au niveau intercommunal<sup>6</sup>. Lors de la même séance, elle a engagé, comme déjà indiqué, une révision de son PLU qui avait été approuvé précédemment le 19 juin 2013.

La chambre constate que les travaux relatifs à cette révision n'ont pas avancé, seules trois modifications simplifiées du PLU sont intervenues en 2020.

La modification n° 1, concernant la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité au bénéfice de l'entreprise Probatel, a finalement été abandonnée par la délibération du 5 janvier 2021. Elle visait à régulariser le changement de destination d'un bâtiment agricole, pour lequel un permis avait été accordé par le maire de Lanta, en bâtiment industriel.

Dans un courrier du 5 mars 2021, la direction départementale des territoires indique que dans les deux autres dossiers transmis par la commune, les projets majoraient de plus de 20 % les possibilités de construction de la zone AH, contrairement à ce que les délibérations affirment. Ils ne peuvent donc pas faire l'objet d'une modification simplifiée.

L'un des projets, lié à la mise en place d'un événementiel sur un château devrait faire l'objet d'une modification de droit commun ; le second, ayant pour objet de permettre l'implantation d'une activité commerciale à proximité d'un boisement en zone agricole et naturelle sur le lieu-dit « le petit Bahut », relève de la révision du PLU. De surcroît, pour ce dernier, la compatibilité du projet avec le PADD n'est pas démontrée. La direction départementale des territoires avait alors invité la commune à retirer son projet de modification, ce qu'elle n'a pas fait.

Suite à la notification par la commune du projet de modification simplifiée n° 3 concernant le projet Petit Bahut, la direction départementale des territoires a émis un avis défavorable le 6 avril 2021, en raison de la non-conformité de la procédure et de la non compatibilité avec le PADD. Le projet de simplification n° 2 a également reçu un avis défavorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 7 mai 2021.

Au regard de ce qui précède, la commune devrait conduire la révision du PLU dans les meilleurs délais. Cette dernière est, en effet, majeure, d'une part pour prendre en compte les orientations du schéma de cohérence territoriale approuvé en 2018, d'autre part pour permettre le développement de la commune. Pour répondre à la demande de logements, la commune doit ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.

Enfin, la chambre attire l'attention de la commune sur la nécessité de se coordonner avec la communauté de communes pour les compétences qui lui ont été transférées, et notamment pour les questions liées au foncier économique (zones d'activité) et à la compétence déchet (projet de la déchetterie) afin que le PLU prenne bien en compte l'ensemble des enjeux du territoire.

---

<sup>6</sup> Conformément au II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

### 1.2.2.3. Une urbanisation à maîtriser

La commune souhaite s'inscrire dans un objectif de « développement urbain modéré et raisonné », qui est l'un des quatre axes retenus dans son PADD.

La stratégie de développement se caractérise, ainsi, par la recherche d'un équilibre entre le souci d'une croissance modérée, pour ne pas accentuer la pression foncière ni créer une tension sur les équipements et services, et la nécessité d'accueillir de nouvelles populations pour répondre aux besoins de l'aire toulousaine et ainsi bénéficier de l'attractivité de l'agglomération toulousaine.

Dans tous les cas, il s'agit pour la commune d'accompagner son développement. Dans un contexte financier tendu (cf. § 4 p.31), le développement de la population peut lui permettre d'augmenter ses ressources en élargissant ses bases fiscales, et d'optimiser ainsi ses services et équipements (un accroissement du groupe scolaire a été réalisé en 2019). Le développement doit en revanche être mesuré et progressif afin de ne pas générer de nouveaux besoins d'équipements auxquels la commune ne serait pas en mesure de répondre à court terme.

L'adoption du nouveau PLU lui permettrait de définir des orientations d'aménagement et de programmation permettant une meilleure maîtrise des projets d'urbanisation futurs.

Au regard des enjeux, il revient donc à la commune de maîtriser son développement et de mettre en place les mécanismes qui permettent d'en assurer le suivi, tant au niveau de l'urbanisme réglementaire que de l'urbanisme opérationnel.

### 1.2.3. Un patrimoine riche à entretenir et valoriser

La commune de Lanta dispose d'un patrimoine relativement riche pour sa taille, qui comprend notamment :

- un patrimoine historique composé de trois églises (Notre-Dame, Saint-Anatoly et Saint-Sernin) dont les derniers travaux de restauration sont intervenus en 2009 pour la première et 1998 pour la dernière ;
- deux crèches mises à disposition de la communauté de communes, d'un groupe scolaire maternelle et primaire ;
- des infrastructures dédiées à l'accueil des habitants composé notamment de la mairie, d'un foyer, d'une salle polyvalente, d'un *skate-park*, d'un boulodrome couvert, d'un stade de football avec vestiaires et salle, d'un *city* stade, de plusieurs courts de tennis dont un tennis couvert. Une nouvelle médiathèque, installée dans l'ancien presbytère réhabilité, doit ouvrir ses portes en 2022.

En outre, la commune dispose de deux logements locatifs et de deux bâtiments loués à la gendarmerie et à la poste.

Si une partie de ce patrimoine a été construite ou réhabilitée sur les cinq dernières années (*skate-park*, groupe scolaire, médiathèque, tennis couvert), l'autre partie devient vieillissante et devra nécessairement faire l'objet de travaux importants d'entretien et de rénovation sur les prochaines années, alors même que la commune fait face aujourd'hui à d'importantes difficultés financières (cf. § 4 p.31).

De surcroît, le choix de la commune d'agrandir son patrimoine culturel et sportif bénéficie aussi à l'ensemble des communes limitrophes alors même que ces dernières n'ont pas contribué à son financement et ne participent pas à son fonctionnement. En ce sens, Lanta, pôle de proximité, assume des charges de centralité importantes.

Une réflexion sur un schéma des équipements et des services pourrait être conduite au niveau des communes du bassin de vie et ce en lien avec la communauté de communes.

### 1.3. Une commune membre de la communauté de communes des Terres du Lauragais

La commune est membre de la CCTL qui a résulté de la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes Cap-Lauragais, de la communauté de communes Cœur Lauragais (dont faisait partie Lanta) et de la communauté de communes des Coteaux du Lauragais Sud. Le siège de la CCTL est fixé à Villefranche-de-Lauragais (4 806 habitants) qui se situe à 26 km de Lanta.

La CCTL est composée de 58 communes pour un total de 40 145 habitants et seules six communes (dont Lanta) ont une population supérieure à 2 000 habitants. Il intervient surtout en matière de services à la population, notamment dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance.

La commune représente au sein de la communauté 5,4 % de la population totale contre 12,5 % lorsqu'elle était membre de la communauté de communes Cœur Lauragais. Elle dispose de trois sièges de délégués communautaires (contre quatre avant la fusion) sur les 83 délégués qui composent l'assemblée communautaire, Villefranche de Lauragais bénéficiant de sept sièges. Le maire de Lanta est le vice-président en charge de la voirie.

Parmi les compétences<sup>7</sup> prises en charge par la CCTL depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans un souci d'harmonisation entre les communautés de communes préexistantes, seul le transfert des compétences relatives à l'enfance et à la jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a impacté la commune de Lanta. La commune avait en effet déjà transféré les deux équipements d'accueil du petit enfant.

Les relations financières avec l'intercommunalité se caractérisent, pour la commune de Lanta, par le versement d'une attribution de compensation négative. Cette dernière correspond à la différence entre le montant de fiscalité professionnelle qui était perçue par la commune avant son intégration dans un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et le montant correspondant au niveau des charges transférées lors de cette même intégration et lors de chaque nouveau transfert de charge. Si la différence entre les deux montants est négative alors l'EPCI peut demander à la commune de lui reverser cette différence. Ce montant figé a vocation à être repris lors de la fusion entre plusieurs EPCI. Ainsi, lors de la création de la CCTL, la commune s'est vue conserver le montant d'attribution de compensation qu'elle reversait à la communauté de communes Cœur Lauragais soit - 52 114 €. Avec le transfert des compétences enfance et jeunesse à la CCTL dont le coût a été évalué à 73 101 €, la commune verse désormais un montant de 124 465 € à cette dernière.

En dehors du fonds de péréquation intercommunales et communales, perçu à hauteur de 38 k€, la commune ne perçoit ni dotation de solidarité communautaire, ni fonds de concours de la part de la CCTL.

Il n'est pas envisagé à ce jour de nouveaux transferts de compétences ou d'équipements à la communauté de communes, cette dernière étant de surcroît dans une situation financière tendue<sup>8</sup>. Le président de la communauté de communes indique même, dans sa réponse, que le périmètre d'exercice des compétences de l'intercommunalité est en cours de réduction. Si tel était le cas, et par voie de conséquence, l'attribution de compensation versée par la commune s'en trouverait d'autant diminuée.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

Lanta est une commune de 2 155 habitants située en troisième couronne de l'aire urbaine toulousaine. Si elle conserve un caractère rural, elle bénéficie de l'attractivité de l'agglomération toulousaine et connaît une certaine pression foncière due à l'installation de familles de cadres et de professions intermédiaires travaillant sur Toulouse ou sur son agglomération.

---

<sup>7</sup> Cf. **annexe 1**.

<sup>8</sup> D'après les comptes de gestion de la CCTL, cette dernière se trouvait en 2021 en situation de capacité d'autofinancement nette négative (- 200 k€) et avec une trésorerie nette qui s'élève à 148 k€.

La commune est ainsi confrontée à trois enjeux principaux. Son urbanisation, construite autour de quatre hameaux et d'un centre-ville est caractérisée par un morcellement de l'habitat particulièrement important, rendant le développement urbain complexe et coûteux. La commune doit conduire la révision de son PLU dans les meilleurs délais qui serait de nature à soutenir une plus grande densification. L'enjeu est d'assurer un développement équilibré qui permette de maîtriser la croissance démographique de la commune, afin de ne pas créer de tensions trop fortes sur les besoins de la population en équipements et services.

Cinquième commune en nombre d'habitants de la CCTL, et pôle de proximité identifié par le schéma de cohérence territoriale du Lauragais, la commune assume des charges de centralité au niveau du bassin de vie. Une réflexion sur un schéma des équipements et des services pourrait être conduite au niveau des communes du bassin de vie et ce en lien avec la communauté de communes. Des modifications visant à réduire le périmètre des compétences communautaires sont, par ailleurs en cours, ce qui ne manquerait pas de réduire la compensation versée par la commune de Lanta à l'intercommunalité.

## **2. UNE GOUVERNANCE ET UNE INFORMATION DES ADMINISTRÉS À AMÉLIORER**

### **2.1. Une gouvernance à structurer**

#### **2.1.1. L'organisation des conseils municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de Lanta est composé de 19 conseillers municipaux.

L'article L. 2121-7 du CGCT prévoit que le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. La commune respecte cette disposition puisque sur la période contrôlée, le conseil municipal s'est réuni en moyenne plus de huit fois par an<sup>9</sup>.

Par ailleurs, les règles relatives à la convocation du conseil municipal<sup>10</sup> et au respect du quorum ont bien été respectées sur la période.

Il n'existe pas de délibération fixant la fréquence ainsi que les règles d'examen des questions orales susceptibles d'être posées par les conseillers municipaux conformément à l'article L. 2121-19 du CGCT. De surcroît, les comptes rendus des conseils municipaux ne font état d'aucune question de ce type.

En outre, la commune ne dispose pas de règlement intérieur du conseil municipal. Depuis l'adoption de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L. 2121-8 du CGCT prévoit que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ». Le dernier conseil municipal de la commune de Lanta ayant été installé le 26 mai 2021, un règlement intérieur aurait dû être adopté au plus tard avant fin novembre 2021. La chambre recommande donc à la commune de l'adopter dans les plus brefs délais. Ce règlement intérieur devra prévoir l'organisation des questions orales et du temps de parole des conseillers municipaux.

Le projet de règlement intérieur a fait l'objet d'un examen lors de la réunion du conseil municipal du 15 septembre 2022 et est en cours de discussion.

#### **Recommandation**

**1. Adopter le règlement intérieur du conseil municipal conformément à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales. *Mise en œuvre en cours.***

<sup>9</sup> 10 en 2016, 12 en 2017, sept en 2018, six en 2019, neuf en 2020 et six en 2021.

<sup>10</sup> Trois jours francs avant la réunion (L. 2121-11 du CGCT).

Le maire a répondu à la chambre qu'un projet de règlement intérieur a depuis fait l'objet d'un examen par le conseil municipal du 15 septembre 2022. La chambre en prend acte et considère donc que la recommandation est en cours de mise en œuvre, dans l'attente de son adoption.

### 2.1.2. L'absence d'autres instances de travail et de décision

Aucune autre instance de décisions ou de travail n'a été mise en place au sein de la commune en dehors du conseil municipal. Il n'existe ainsi ni bureau municipal, ni commissions qui se réunissent sur les affaires de la commune.

La mise en place de ces instances, prévues par l'article L. 2121-22 du CGCT<sup>11</sup>, permettrait pourtant de renforcer la gouvernance de la commune et de favoriser des temps formalisés de discussion, d'échange et de préparation des décisions.

La tenue à huis clos d'une réunion du conseil municipal le 16 décembre 2021 à la demande du maire en est une illustration.

Si le huis clos a bien été voté dans le respect des dispositions de l'article L. 2121-18 du CGCT qui prévoit que « sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos »<sup>12</sup>, le compte rendu du conseil municipal ne fait état d'aucun motif, ni d'aucune justification sur les raisons de ce huis clos. Or la décision de siéger à huis clos doit être justifiée par une nécessité d'ordre public et par le caractère sensible de l'ordre du jour. Selon une jurisprudence établie, la décision de recourir au huis clos doit être prise par un vote public<sup>13</sup> et le procès-verbal et compte-rendu des séances doivent mentionner l'ensemble des décisions prises<sup>14</sup>. En l'espèce, aucun trouble à l'ordre public, ni aucun caractère sensible des affaires qui ont été traitées lors du conseil municipal, ne sont relevés par le compte rendu.

Le maire a indiqué à la chambre que le PLU était inscrit à l'ordre du jour et qu'il s'agissait de « permettre aux membres du conseil municipal de s'exprimer librement et de débattre [...] sans la pression du public et de la presse ».

La chambre rappelle à la commune la nécessité de justifier la tenue d'un conseil municipal à huis clos ainsi que la possibilité de mettre en place des instances de gouvernance en amont du conseil municipal.

Selon le maire de la commune, des groupes de travail d'élus se réunissent dans un cadre informel pour la conduite de projets communaux sans pour autant qu'il n'existe de comptes rendus de ces réunions, ni de relevés de décisions. Un effort de formalisme serait souhaitable. Il permettrait d'une part, d'encadrer et de valoriser le travail réalisé par ces groupes, d'autre part, d'assurer l'information des services et des autres élus qui ne participent pas aux réunions et ce dans l'optique d'une meilleure articulation.

L'ordonnateur a précisé dans sa réponse avoir demandé aux groupes de travail concernés de formaliser par écrit le résultat de leurs travaux afin qu'ils soient transmis à l'ensemble du conseil municipal et des services municipaux concernés.

### 2.1.3. Les délégations accordées aux adjoints

À la suite des élections de 2020, cinq adjoints ont été élus au sein du conseil municipal. Trois d'entre eux disposaient d'une délégation de fonction et de signature alors que les deux autres disposent

<sup>11</sup> Article L. 2121-22 du CGCT : « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

<sup>12</sup> Seuls cinq élus ont voté contre la tenue du conseil en huis clos.

<sup>13</sup> Conseil d'État, *Regoin*, 4 mars 1994.

<sup>14</sup> Conseil d'État, *commune de Rance contre Coronado*, 27 avril 1994.

uniquement d'une délégation de fonction. Les arrêtés pris par le maire n'appellent pas de remarques particulières.

**tableau 3 : délégations accordées aux adjoints**

Élu	Délégation fonctions	Signature
Premier adjoint	Finances / transition numérique et technologies	oui
Deuxième adjoint	Relation avec les instances / dossiers relatifs à l'économie	non
Troisième adjoint	Urbanisation / mobilité / voirie	oui
Quatrième adjoint	Urbanisme / écologie / environnement/	oui
Cinquième adjoint	Associations / sports / communication/culture	non

Source : commune de Lanta

En octobre 2021, le maire a pris la décision de retirer les délégations accordées aux deuxième, quatrième et cinquième adjoints. Cette mesure, qui n'a pas à être motivée<sup>15</sup>, a bien eu pour effet la cessation du versement des indemnités afférentes. Par ailleurs, conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT, le conseil municipal s'est bien prononcé le 14 mars 2022 sur le non maintien de ces derniers dans leurs fonctions d'adjoints au maire. Lors du conseil municipal du 5 avril 2022, trois nouveaux adjoints ont été élus.

Les délégations accordées aux trois nouveaux adjoints sont similaires aux délégations précédentes, hormis le fait que la délégation « relations avec les instances » a été remplacée par l'amélioration du cadre de vie et que la délégation urbanisme a été remplacée par l'aménagement des espaces publics et espaces verts. En outre, l'ensemble des nouveaux adjoints bénéficient d'une délégation de signature pour leurs portefeuilles respectifs.

## **2.2. Une information des citoyens à améliorer**

### **2.2.1. Une accessibilité des décisions à renforcer**

La chambre a pu constater plusieurs lacunes dans la publicité des décisions et actes de la commune.

#### **2.2.1.1. Le retard dans la publication des comptes rendus de conseils municipaux**

L'article L. 2121-25 du CGCT prévoit que « dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

Si les comptes rendus des conseils municipaux sont bien disponibles sur le site de la commune, le délai d'une semaine n'est en revanche pas respecté. Ainsi, début 2022, un seul compte rendu sur les six conseils municipaux qui ont eu lieu en 2021 était accessible sur le site de la commune.

Si la commune a, depuis, déposé l'ensemble des comptes rendus sur son site, elle doit néanmoins être vigilante à respecter les délais de publication des comptes rendus des conseils municipaux pour assurer la bonne information des habitants.

<sup>15</sup> Conseil d'État, 29 juin 1990, *De Marin*, requête n° 86148.

#### 2.2.1.2. L'absence de registre officiel des actes administratifs

Contrairement à la réglementation entrée en vigueur en juillet 2010<sup>16</sup>, la chambre a pu constater, lors de son contrôle, l'absence de tenue des registres communaux, tant en ce qui concerne les délibérations et décisions prises par le conseil municipal que pour les arrêtés du maire.

Or, la commune de Lanta, comme toutes les communes de plus de 1 000 habitants, a l'obligation de tenir au minimum deux collections de registres, l'une pour les décisions prises par le conseil municipal, l'autre pour celles prises par le maire.

Il revient donc à la commune de remédier à cette situation afin de permettre à tout citoyen d'avoir accès aux informations relatives aux actes pris par la commune. L'ordonnateur a précisé, dans sa réponse, que les registres ont été mis à jour pendant l'été 2022.

#### 2.2.1.3. L'absence de rendu compte des décisions prises par le maire

Le maire bénéficie de la part du conseil municipal de délégations de pouvoirs conformes à l'article L. 2122-22 du CGCT.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire est tenu de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (une fois par trimestre), des décisions qu'il a prises en application de ses délégations. Ce compte rendu doit être complet et précis, qu'il soit présenté oralement ou sous la forme d'un relevé de décisions<sup>17</sup>.

Après lecture des comptes-rendus municipaux sur la période contrôlée, la chambre relève que le maire ne rend pas compte des décisions qu'il prend en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal (une vingtaine d'arrêtés par an en moyenne d'après les informations communiquées par la commune). La commune doit régulariser cette situation qui est de nature à fragiliser la sécurité juridique des actes pris. L'ordonnateur a indiqué à la chambre que c'est désormais le cas.

### **2.2.2. Une qualité insuffisante de l'information budgétaire et financière**

#### 2.2.2.1. La présentation du budget et des informations financières

Comptant moins de 3 500 habitants, la commune n'est pas soumise à l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires (article L. 2312-1 du CGCT).

Pour autant, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (article L. 2313-1 du CGCT). Un tel document qui pourrait assurer une meilleure information des citoyens n'existe pas en l'espèce.

Dans le même sens, même si cela n'est pas obligatoire, la commune pourrait mettre en ligne sur son site internet ses documents budgétaires (budgets primitifs et comptes administratifs) ainsi que la présentation brève et synthétique susmentionnée.

---

<sup>16</sup> Décret n° 2010-783 au journal officiel du 11 juillet 2010 codifié à l'article R. 2121-9 et R. 2121-7 du CGCT.

<sup>17</sup> Réponse à la question écrite n° 08042 de M. Jean Louis Masson, publiée dans le journal officiel du Sénat du 28 février 2019, p.1131.

### 2.2.2.2. Les annexes budgétaires obligatoires

D'après les dispositions du CGCT, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements<sup>18</sup>.

Ces annexes, énumérées par l'article R. 2313-3 du CGCT, sont correctement jointes sur l'ensemble de la période.

Toutefois, l'état relatif à l'encours de dette présente, sur l'ensemble de la période contrôlée, des écarts<sup>19</sup> avec les montants indiqués sur les comptes de gestion. Ces discordances altèrent la fiabilité des informations figurant dans les documents budgétaires et doivent être corrigées en lien avec le comptable.

En outre, depuis 2020, les annexes relatives à l'état du personnel ne sont pas complétées.

Il revient donc à la commune de veiller à la complétude des informations figurant au compte administratif.

### 2.2.2.3. La qualité de la prévision budgétaire

Selon les termes de l'article L. 1612-4 du CGCT, le budget primitif d'une commune doit être équilibré et l'évaluation des recettes et des dépenses réelles doit être sincère. Celles-ci ne doivent pas être volontairement surévaluées, ni sous-évaluées<sup>20</sup>. Le taux d'exécution des crédits se définit comme le rapport entre le montant des émissions budgétaires et le montant des crédits votés. Ils intègrent, en investissement les restes à réaliser.

Sur la période contrôlée, les ratios de réalisation des prévisions budgétaires s'établissent pour les dépenses de fonctionnement en moyenne à 88,4 %. La prévision peut donc être améliorée, la commune ayant tendance à surestimer le niveau de ses charges à caractère général, celui des dépenses d'entretien et de réparations des bâtiments publics. En revanche, avec un taux de 99 %, les réalisations des recettes de fonctionnement sont très satisfaisantes. Bien que l'impact sur le résultat d'exécution budgétaire reste en l'espèce faible, la commune doit veiller à améliorer sa prévision budgétaire afin de s'assurer que l'équilibre budgétaire n'est pas atteint par des recettes surestimées ou des dépenses sous-estimées.

La qualité des prévisions en investissement peut être améliorée. S'agissant des dépenses, elle est satisfaisante en 2017, en 2019 et en 2020, exercices au cours desquels plus de 88 % des dépenses prévues sont exécutées, mais insuffisante sur les exercices 2016 (76,9 %), 2018 (68 %) et 2021 (62 %). En recettes, les ratios ne sont pas satisfaisants sur les exercices 2017 et 2018 (respectivement 25 % et 57 %), en raison notamment d'une ouverture de crédits importantes en investissement (compte 024) pour la vente d'un cabinet médical en 2017, alors que cette dernière a été finalement comptabilisée en section de fonctionnement (compte 775), et d'un emprunt de 866 k€ finalement annulé en 2018.

De plus, la mise en place d'une comptabilité d'engagement devrait permettre à la commune d'améliorer son pilotage budgétaire et ses taux d'exécution (cf. § 4.1.1 p.31).

**tableau 4 : exécution budgétaire du budget primitif depuis 2016**

en €		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Section de fonctionnement	Dépenses réelles prévues (budget primitif + décisions modificatives + restes à réaliser N-1)	1 600 030	1 904 973	1 950 372	2 168 978	2 342 445	2 318 155
	Dépenses réelles réalisées (mandats émis)	1 535 722	1 637 010	1 790 202	1 838 346	1 841 909	2 167 826
	Restes à réaliser N	0	0	0	0	0	0
	Crédits annulés	64 308	267 964	160 170	330 632	500 536	150 329

<sup>18</sup> Article L. 2313-1 du CGCT.

<sup>19</sup> Cf. **annexe 1**.

<sup>20</sup> Conseil d'État, 23 décembre 1988, n° 60678.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD2)

	<i>Taux de réalisation</i>	95,98 %	85,93 %	91,79 %	84,76 %	78,63 %	93,52 %
	<i>Taux de crédits annulés</i>	4,02 %	14,07 %	8,21 %	15,24 %	21,37 %	6,48 %
	Recettes réelles prévues (budget primitif + décisions modificatives + restes à réaliser N-1)	1 645 900	2 857 511	1 837 173	2 030 251	2 276 342	2 466 201
	Recettes réelles réalisées	1 757 172	2 776 838	1 954 063	2 026 744	2 094 565	2 293 289
	Restes à réaliser N	0	0	0	0	0	
	Crédits annulés	0	80 672	0	457	181 915	172 912
	<i>Taux de réalisation</i>	106,76 %	97,18 %	106,36 %	99,83 %	92,01 %	92,99 %
	<i>Taux de crédits annulés</i>	0,00 %	2,82 %	0,00 %	0,02 %	7,99 %	7,01 %
	Dépenses réelles prévues (budget primitif + décisions modificatives + restes à réaliser N-1)	1 651 322	1 833 591	2 606 751	1 757 274	1 993 950	1 266 267
	Dépenses réelles réalisées (mandats émis)	563 980	886 598	353 084	947 378	1 028 245	782 501
	Restes à réaliser N	705 679	903 538	1 421 213	636 479	741 012	8 670
	Crédits annulés	381 664	43 455	832 455	173 418	224 692	475 096
	<i>Taux de réalisation</i>	76,89 %	97,63 %	68,07 %	90,13 %	88,73 %	62,48 %
	<i>Taux de crédits annulés</i>	23,11 %	2,37 %	31,93 %	9,87 %	11,27 %	37,52 %
	Recettes réelles prévues (budget primitif + décisions modificatives + restes à réaliser N-1)	1 884 336	1 286 458	2 033 738	971 775	1 632 642	1 803 106
	Recettes réelles réalisées (titres émis)	944 793	255 541	557 108	270 458	140 972	1 350 158
	Restes à réaliser N	1 012 519	71 832	605 652	605 652	1 117 433	367 222
	Crédits annulés	0	959 085	874 818	98 715	374 236	85 725
	<i>Taux de réalisation</i>	103,87 %	25,45 %	57,17 %	90,16 %	77,08 %	95,25 %
	<i>Taux de crédits annulés</i>	0,00 %	74,55 %	43,02 %	10,16 %	22,92 %	4,75 %

Source : chambre régionale des comptes (CRC), d'après les comptes administratifs

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

Si la tenue et l'organisation des réunions du conseil municipal respectent les dispositions légales, la commune n'a pas instauré de règlement intérieur du conseil pourtant obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021. La gouvernance devrait en outre être renforcée par la mise en place d'instances complémentaires au conseil (bureau, commissions) permettant aux élus communaux d'échanger sur les dossiers et de préparer les décisions du conseil. De plus, les réunions des groupes de travail mis en place par la commune devraient faire l'objet de relevé de décisions afin d'assurer la transmission des informations auprès de l'ensemble des élus et des services.

L'élaboration d'une note de présentation du budget, la complétude des annexes budgétaires obligatoires permettront de renforcer la qualité de l'information budgétaire et financière, de même qu'une plus grande fiabilité de la prévision budgétaire.

Par ailleurs, l'information des citoyens tant en ce qui concerne les actes pris par la commune que le budget et la situation financière devrait être renforcée par la publication des comptes rendus des réunions du conseil municipal, et la tenue de registres officiels des actes. Par ailleurs, les décisions prises par le maire par délégation du conseil doivent faire l'objet d'une restitution auprès de ladite assemblée délibérante. Dans sa réponse, l'ordonnateur s'est engagé à améliorer l'information rendue au conseil municipal ainsi qu'aux citoyens.

### **3. UNE STRUCTURATION INTERNE INSUFFISANTE, MAIS EN VOIE D'AMÉLIORATION**

#### **3.1. Un défaut global d'organisation et de suivi**

Le développement de la commune ne s'est pas accompagné, jusqu'à une période récente, d'une évolution de son organisation interne.

L'organigramme repose au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur quatre responsables : la directrice générale des services (attachée territoriale), qui occupe le poste depuis 1982, dont le départ à la retraite est prévu au 1<sup>er</sup> septembre 2022, une responsable de l'administration en charge des ressources humaines et de la commande publique (attachée territoriale), un responsable des finances (adjoint administratif) et un directeur des services techniques (technicien principal). Une directrice adjointe (attachée territoriale), actuellement en congé de longue maladie, doit réintégrer son poste en mi-temps thérapeutique dans un premier temps. En dehors de la directrice des services, les trois autres responsables sont arrivés au sein des services communaux entre fin 2019 et 2021.

La commune ne dispose pas de règlement intérieur en matière de ressources humaines, ni de règlement de la commande publique, ni de règlement financier. Si la commune reste de taille modeste, il serait néanmoins nécessaire de disposer d'une formalisation *a minima* de ces documents cadre afin de renforcer la sécurité juridique et l'efficacité de sa gestion.

L'ordonnateur a indiqué, dans sa réponse, que l'organisation interne de la commune est en voie d'amélioration par le recrutement d'un responsable en finances et des services techniques. Il indique, également, que l'archivage informatique a été mis en place et qu'un règlement intérieur sera prochainement soumis au centre de gestion de la fonction publique de Haute-Garonne.

#### **3.2. Une gestion des ressources humaines à renforcer**

##### **3.2.1. Un dynamisme de la masse salariale et des effectifs**

###### **3.2.1.1. Des charges de personnel en hausse**

Entre 2016 et 2021, la masse salariale de la commune est passée de 735 k€ à 1,1 M€, soit une évolution de 7,4 % par an en moyenne. Elle représente 58 % des charges de la commune contre 52 % pour la moyenne de la strate. C'est le poste de charges qui connaît la plus forte augmentation sur la période. La rémunération moyenne par équivalent temps plein, qui s'établit à 21 124 € en 2021, a cependant diminué de 11 % sur la période.

Au-delà de l'effet glissement-vieillesse-technicité<sup>21</sup>, la hausse des charges de personnel est essentiellement liée aux créations de postes de titulaires.

###### **3.2.1.2. La croissance des effectifs**

D'après les données de la commune, les effectifs ont augmenté de 47 % sur la période contrôlée, passant de 22,6 équivalents temps plein au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 33,31 équivalents temps plein au 31 décembre 2021. En 2021, sur les 42 agents qui travaillent pour la commune, 69 % sont des fonctionnaires et 88 % relèvent de la catégorie C.

<sup>21</sup> Le glissement vieillesse-technicité correspond à l'augmentation de la rémunération individuelle d'un fonctionnaire découlant, soit d'un avancement quasi-automatique sur sa grille indiciaire (composante « vieillesse »), soit d'un changement de grade ou de corps par le biais d'un concours ou d'une promotion au choix dans un corps ou un grade (composante « technicité »).

Sur la période, la chambre a recensé plus de 10 délibérations créant 21 postes de titulaires, dont 14 à temps complet. Aussi, la part des titulaires dans la commune est passé de 67 % en 2016 à 81,2 % en 2021.

**tableau 5 : emplois permanents créés entre 2016 et 2021**

Année	Emplois créés	Service	Catégorie	Temps de travail par semaine (en heures)
2016	Adjoint administratif 2ème classe	Administratif	C	35
	Adjoint technique 2ème classe	Technique	C	35
2017	Technicien territorial	Technique	B	35
	Agent de maîtrise	Technique	C	35
	Rédacteur	Administratif	B	35
	Rédacteur	Administratif	B	35
	Adjoint territorial d'animation	Garderie Périscolaire	C	28
	Adjoint territorial d'animation	Garderie Périscolaire	C	28
	Adjoint technique	Cantine	C	35
2018	Adjoint technique	Technique	C	35
	Adjoint technique	Technique	C	35
2019	Adjoint territorial d'animation	Garderie Périscolaire	C	26
	Adjoint territorial d'animation		C	27
	Adjoint territorial d'animation		C	31
	Adjoint territorial d'animation		C	31
	Adjoint territorial d'animation		C	35
	Adjoint administratif	Technique	C	35
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Administratif	B	35
2020	Éducateur territorial des activités physiques et sportives	Accueil de loisirs associé à l'école	B	31
	Attaché territorial	Administratif	A	35
2021	Adjoint administratif	Administratif	C	35

Source : délibérations de la commune de Lanta

### 3.2.1.3. Un recours excessif aux contractuels

Afin de palier la fin des contrats aidés, auxquels elle avait fortement recours, la commune a recruté et renouvelé un certain nombre de contractuels sous la forme de contrats d'accroissement temporaire d'activité alors qu'ils sont affectés sur des postes permanents.

Depuis 2018, plus de 20 délibérations de recrutement de contractuels ont été prises afin de répondre aux besoins du restaurant scolaire et du périscolaire, de l'accueil (état civil), ainsi que de la médiathèque. C'est ainsi que six agents, toujours en poste en 2021, ont déjà signé au moins deux contrats de ce type.

**tableau 6 : contractuels présents dans la commune en 2021 et ayant signés au moins deux contrats**

Nom de l'agent	Prénom	Filière/Poste	Entrée de l'agent	Nombre de contrats signés
X	M.	Cantine/périscolaire	15/03/2019	5
Y	Mme	Cantine/périscolaire	01/09/2021	2
Z	Mme	Cantine/périscolaire	01/09/2020	2
A	M.	Administrative	02/01/2017	4
B	Mme	Cantine/périscolaire	28/08/2020	3
C	M.	Culture	01/10/2019	3

Source : CRC, à partir des données de la commune

La chambre attire l'attention de la commune sur le fait que le recours excessif aux contractuels sur des postes correspondant en réalité à un besoin permanent contrevient au cadre réglementaire<sup>22</sup> des recrutements dans la fonction publique territoriale.

<sup>22</sup> Article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Il s'agirait pour la commune de mieux définir ses besoins pérennes, de recruter sur ces postes des titulaires de la fonction publique.

### 3.2.2. Une évolution nécessaire du régime indemnitaire

#### 3.2.2.1. Le régime actuel

Le système indemnitaire de la commune repose sur une délibération du 5 avril 2007, complétée par une délibération du 25 juin 2019 applicable au seul cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Ce système prévoit, notamment une indemnité de qualification pouvant être perçue par les adjoints techniques et administratifs de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe, une indemnité de responsabilité pour tous les agents en lien avec l'exercice d'une fonction d'encadrement, et pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux une prime de service et de rendement et une indemnité spécifique de service. En l'espèce, sur 29 agents titulaires, seuls 11 d'entre eux bénéficient d'une ou plusieurs primes pour un montant annuel de 42 500 €.

Les conditions d'attribution de ces indemnités et primes sont régulières et n'appellent pas d'observation.

#### 3.2.2.2. La nécessité de mettre en place le régime indemnitaire obligatoire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le dispositif indemnitaire de la commune est privé aujourd'hui de base légale dans la mesure où certaines primes de l'État sur lesquelles s'appuyaient les indemnités mises en œuvre dans la fonction publique territoriale ont été abrogées, à la suite de l'adoption du nouveau régime applicable aux agents de l'État entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2020 : le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep)<sup>23</sup>.

La chambre recommande donc à la commune d'adopter dans les meilleurs délais un nouveau régime indemnitaire conforme à la réglementation.

#### **Recommandation**

**2. Mettre le régime indemnitaire en conformité avec la réglementation en vigueur (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). *Non mise en œuvre.***

Dans sa réponse, l'ordonnateur indique que la responsable des ressources humaines a été chargée de formaliser le Rifseep.

### 3.2.3. Un temps de travail à formaliser

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à toutes les collectivités territoriales de mettre en place un régime de temps de travail de 1 607 heures.

Les éléments transmis par la commune n'ont pas permis de déterminer avec exactitude le temps de travail effectif réalisé au sein de la commune.

<sup>23</sup> Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Rifseep.

À ce jour, seule une délibération du 27 décembre 2001 prévoit un rythme de travail de 35 heures hebdomadaires pour les agents à temps complet et des modalités d'application différentes selon les services (administratif, technique et écoles) mais qui restent succinctes.

En outre, aucune disposition ne prévoit les modalités d'alimentation et de consommation du compte épargne temps par les agents de la commune, conformément au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

La chambre recommande donc à la commune de formaliser et d'actualiser les temps de travail et les cycles propres à chaque service au sein de la commune, conformément aux dispositions de la loi précitée.

### **Recommandation**

**3. Formaliser les temps de travail et les cycles propres à chaque service au sein de la commune. *Non mise en œuvre.***

## **3.3. Des procédures d'achat public à sécuriser**

### **3.3.1. Le suivi de la fonction achat**

#### **3.3.1.1. Une absence d'organisation et de procédure**

Trois principes sont au cœur de la réglementation des marchés publics<sup>24</sup> : le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer la performance de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Certains marchés peuvent être dispensés de publicité ou de mise en concurrence préalables, si leur montant est inférieur à 40 000 € HT<sup>25</sup>. Au-delà de ce plafond, les marchés publics doivent être soumis à des procédures de publicité et de concurrence. Les communes sont soumises au cadre réglementaire au code de la commande publique, qui précise les procédures de passation des contrats et d'exécution des marchés.

La commune de Lanta n'a mis en place, jusqu'à présent, aucune procédure écrite, ni aucun guide de la commande publique.

Comme déjà indiqué, une responsable en charge des marchés publics a été recrutée courant 2020 afin de faire face aux besoins d'expertise dans ce domaine. Mais cet agent a également pris en charge la gestion des ressources humaines. Aucun agent d'exécution ne l'assiste directement, ni pour la passation, ni pour l'exécution des marchés de services et de fournitures. Le responsable des services techniques est considéré comme le référent pour tous les marchés de travaux et d'entretien.

#### **3.3.1.2. La publication des données essentielles des marchés**

Sur l'ensemble de la période contrôlée, la commune a passé au total 16 marchés pour un montant initial estimé à 2,8 M€ HT. Les données essentielles relatives à ces marchés sont publiées sur la plateforme [marchésonline.com](http://marchésonline.com), conformément à l'article R. 2196-1 du code de la commande publique. Une rubrique du site internet de la commune renvoie vers cette plateforme ce qui permet au fournisseur potentiel ou au citoyen avisé d'accéder à ces données.

---

<sup>24</sup> Article 3 du code de la commande publique et auparavant article 1<sup>er</sup> du code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

<sup>25</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, auparavant le seuil était de 25 000 €.

### 3.3.1.3. Une absence de computation des seuils

Le seuil de la procédure de passation s'apprécie au regard de l'ensemble des achats de même nature effectués par la commune pendant au moins 12 mois.

La nomenclature interne des achats permet d'effectuer des regroupements de besoins homogènes en fournitures et en services. Elle identifie des familles d'achats de même nature. La computation de seuils, régie par le code de la commande publique<sup>26</sup>, détermine ainsi le niveau de publicité à respecter pour chacun des marchés d'une même famille de la nomenclature.

La commune de Lanta ne dispose pas de ce type de nomenclature et ne procède pas à un recensement annuel de ses besoins d'achats.

Cette absence de computation des seuils et de regroupement des achats peut placer la commune en situation d'irrégularité dans ses procédures d'achats et ne lui permet pas d'optimiser la performance de ses achats, en se privant de négocier les coûts auprès des fournisseurs.

La chambre recommande donc la mise en place d'une nomenclature des achats, garante du respect de la computation des seuils et de l'optimisation des achats.

### **Recommandation**

**4. Respecter le principe de la computation des seuils en adoptant une nomenclature des achats en vue de les optimiser. *Non mise en œuvre.***

## 3.3.2. Des irrégularités dans la passation des marchés

### 3.3.2.1. De nombreux achats hors marché avec des prestataires récurrents

Les marchés dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT (25 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2019) peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence<sup>27</sup>. L'acheteur est néanmoins tenu de respecter trois règles découlant des principes fondamentaux de la commande publique :

- choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin ;
- respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics ;
- ne pas contracter systématiquement avec le même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

L'acheteur doit ainsi rechercher l'offre la plus compétitive sur le plan qualitatif et financier, et pour cela demander plusieurs devis (trois à cinq devis généralement).

Or, en méconnaissance de ces règles, la commune recourt, pour un certain nombre d'achats, à des prestataires uniques, identiques d'année en année, sans que ce recours ait fait l'objet d'une demande préalable de plusieurs devis, et ce malgré l'existence de plusieurs fournisseurs potentiels.

Les prestations informatiques (maintenance, matériel, etc.) au sein de la commune sont régulièrement assurées par le même prestataire sur l'ensemble de la période de contrôle. Malgré sa récurrence et ses montants annuels, cette prestation ne s'inscrit pas dans le cadre d'un marché formalisé et ne fait pas non plus l'objet d'une mise en concurrence régulière que permettrait pourtant la demande de plusieurs devis auprès de différents prestataires.

<sup>26</sup> Articles L. 2111-1 et R. 2121-1 du code de la commande publique.

<sup>27</sup> Article 28-III du code des marchés publics, article 30-I-8° du décret de 2016 et article R. 2122-8 du code de la commande publique.

**tableau 7 : achats de prestations informatiques depuis 2016 (société à responsabilité limitée Leleu)**

Année	Montant des achats (en €)
2016	18 884
2017	18 560
2018	17 291
2019	18 947
2020	21 586
2021	14 170
Total	109 437

Source : CRC à partir des comptes de la commune

Les achats de produits et de matériels d'hygiène sont réalisés par un prestataire unique et récurrent chaque année depuis 2016.

**tableau 8 : achats de produits et de matériels d'hygiène (société anonyme Sodiscol)**

Année	Montant des achats (en €)
2016	15 403
2017	11 114
2018	13 408
2019	17 085
2020	20 515
2021	20 561
Total	98 085

Source : CRC à partir des comptes de la commune

Les achats de fournitures de certains produits chimiques (insecticides, peinture de traçage, etc.) sont également réalisés auprès de la même société depuis 2016.

**tableau 9 : achats de fournitures de produits chimiques (société à responsabilité limitée Chimie distribution audoise)**

Année	Montant des achats (en €)
2016	15 089
2017	17 318
2018	13 493
2019	18 753
2020	14 074
2021	2 596
Total	81 323

Source : CRC à partir des comptes de la commune

Pour ces achats récurrents, la commune aurait intérêt à formaliser un marché à bons de commande sur une période de trois ans. En tout état de cause, elle doit au moins demander une fois par an, un devis ou un catalogue de prix auprès de plusieurs prestataires, afin de choisir l'offre la plus pertinente et ainsi s'assurer de la bonne utilisation des deniers publics.

### 3.3.2.2. Des achats effectués sans bons de commande ni engagement comptable préalable

Tout achat effectué par une commune doit donner lieu à un engagement juridique (bon de commande, devis signé par cette dernière) qui doit être précédé d'un engagement comptable. Cette procédure permet à la commune de s'assurer de la disponibilité des crédits sur les comptes correspondants avant d'engager une dépense.

Ce processus obligatoire, garant de la sécurisation juridique et financière des processus d'achats, n'est pas systématiquement appliqué par la commune. Un nombre non négligeable d'achats est effectué sans réservation de crédits au travers de l'engagement comptable, ni obtention d'un bon de commande ou d'un devis préalable à l'achat.

### 3.3.2.3. Des procédures de passation des marchés non rigoureuses

La chambre a analysé les marchés publics liés à la réhabilitation du presbytère en médiathèque et à l'extension du groupe scolaire (marché de maîtrise d'ouvrage et marché de travaux dans les deux cas) ainsi que celui de la fourniture et livraison de repas. Ces marchés représentent à eux seuls plus de 60 % du montant global des marchés passés par la commune sur la période contrôlée.

Pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien presbytère de Lanta, la commune a fait appel aux services du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement pour l'établissement du rapport d'analyse des offres. Le règlement de consultation prévoyait une évaluation des candidats sur la base de deux critères : la valeur technique pour 60 % et le prix global des prestations pour 40 %.

La commune a fourni à la chambre deux rapports d'analyse des offres différents.

Elle a transmis dans un premier temps, un rapport d'analyse des offres sous forme de tableau non daté, ni signé et ne reprenant pas les éléments essentiels de la procédure de passation (date et heure limites de réception des offres, délai de validité des offres, nombre de plis reçus, etc.). Ce premier tableau classait les cinq premiers candidats, sur les 21 candidats retenus, avec des points allant de 92 à 76. Sur les cinq premiers, le cabinet D avait obtenu la meilleure note (92) et le cabinet E, arrivé deuxième, avait obtenu une note de 86. Le commentaire formulé par le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement en dessous du tableau indiquait que « *a priori* l'offre de D serait la plus intéressante mais celle de E, bien qu'un peu plus chère ne l'est pas moins ». Or, le choix de la commune s'est porté sur le candidat placé en seconde position.

La commune a par la suite transmis à la chambre un second rapport d'analyse des offres avec le même tableau mais présentant un classement sensiblement différent. Il plaçait le cabinet E en première position avec 86 points et le cabinet D en seconde position avec 85 points. Le commentaire figurant en dessous du tableau avait lui aussi été modifié et indiquait désormais que « *a priori* l'offre de E serait la plus intéressante, bien qu'un peu chère ».

Pour appuyer ce choix, la commune a transmis à la chambre un compte rendu de la rencontre avec les quatre premiers architectes sélectionnés pour la réhabilitation du presbytère alors même que les documents mis à la disposition des candidats ne prévoyaient pas cette sélection et cette rencontre. Si ce document informel, non daté et non signé, qui ne saurait remplacer le rapport d'analyse des offres, classait effectivement le cabinet E en première position, il classait également au même plan un autre cabinet qui figurait en quatrième position dans les tableaux transmis. En outre, la chambre n'a jamais reçu de décision définitive motivée du maire justifiant le recours au cabinet E.

Il ressort au final un manque de rigueur et une méconnaissance importante de la procédure à suivre lors de l'analyse des offres. De telles carences sont susceptibles de remettre en cause la sécurité juridique des contrats conclus avec les candidats retenus en ce qu'elles conduisent à ne pas respecter les principes d'égalité de traitement entre les candidats et de transparence des procédures.

De la même manière, en ce qui concerne le marché de fourniture et livraison des repas, le tableau faisant office de rapport d'analyse des offres, est non daté, ni signé, ni ne récapitule les différentes étapes de la procédure.

Pour le marché de maîtrise d'œuvre d'extension du groupe scolaire, la commune n'a pas été en mesure de communiquer à la chambre l'intégralité du rapport d'analyse des offres mais uniquement un

extrait de celui-ci, transmis à un candidat dont l'offre n'avait pas été retenue. Il n'a donc pas été possible de vérifier le respect des critères de choix prévus par le règlement de la consultation, ni d'apprécier les raisons ayant abouti au choix du candidat retenu.

Au regard de ces constats, la chambre recommande à la collectivité de consolider l'organisation de la commande publique afin de sécuriser l'ensemble de ses procédures et de garantir notamment les principes de transparence et d'égalité de traitement entre les candidats. En ce sens, la commune doit poursuivre son effort de réorganisation et de formalisation et, en particulier, réaliser au plus tôt un guide des procédures d'achats, comprenant l'évaluation annuelle des besoins, un enregistrement systématique, numérisé et centralisé de tous les achats passés, et dresser un bilan annuel des marchés passés.

### **Recommandation**

**5. Formaliser les procédures applicables en matière de commande publique afin d'en garantir la transparence. *Non mise en œuvre.***

### **3.3.3. Un report excessif du contrat de délégation de service public pour l'assainissement collectif**

La commune partage l'exercice de la compétence assainissement avec la communauté de communes des terres du Lauragais. En effet, en l'absence de transfert de l'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020<sup>28</sup>, la commune demeure compétente jusqu'en 2026 pour cette composante<sup>29</sup>.

À ce titre, elle a confié la gestion de son service assainissement à la société lyonnaise des eaux Suez par contrat de délégation de service public en date du 31 décembre 2015, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Si le contrôle du délégataire a bien été réalisé durant la période sous-revue grâce notamment à l'accompagnement du service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration, le contrat de délégation de service public a néanmoins fait l'objet d'un report excessif depuis le 31 décembre 2020, date de son échéance.

Ainsi, par délibération en date du 12 novembre 2020, le conseil municipal a décidé de conclure un avenant de prolongation d'une année du contrat de délégation de service public avec la société lyonnaise des eaux Suez. Cette prolongation est justifiée dans la délibération par « l'installation tardive des conseils municipaux ainsi que toutes les contraintes liées à la pandémie de la covid 19 ». Elle s'inscrit dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de la covid 19.

Cette dernière prévoit notamment dans son article 4 que « les contrats arrivés à terme pendant la période mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> (période d'urgence sanitaire) peuvent être prolongés par avenant au-delà de la durée prévue par le contrat lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre [...] Dans tous les cas, la durée de cette prolongation ne peut excéder celle de la période prévue à l'article 1er, augmentée de la durée nécessaire à la remise en concurrence à l'issue de son expiration ».

Si l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 25 mars 2020 avait initialement prévu une période de prolongation courant du 12 mars 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, l'ordonnance n° 2020-

<sup>28</sup> Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de commune, les communes membres se sont opposées par délibération au transfert obligatoire de la composante assainissement collectif à la communauté de communes des terres du Lauragais.

<sup>29</sup> La communauté de communes dispose de la compétence « assainissement non collectif ».

560 du 13 mai 2020<sup>30</sup> est venue fixer une date limite de prolongation de ces contrats au 23 juillet 2020<sup>31</sup>, date à laquelle il convient d'ajouter la période nécessaire à la remise en concurrence.

Selon la chambre, ces dispositions ne pouvaient s'appliquer en l'espèce. En effet, la commune aurait pu engager la procédure de consultation en vue du renouvellement de la délégation de service public à compter du 23 juillet 2020. En outre, la décision de prolonger le contrat a été prise le 12 novembre 2020, bien après la période d'urgence sanitaire.

De surcroît, la commune n'avait lancé aucune procédure d'appel d'offres pour le nouveau contrat dans le courant de l'année 2021. Aussi, lors du conseil municipal du 16 décembre 2021, le conseil municipal a pris la décision de prolonger à nouveau par avenant pour huit mois supplémentaires l'ancien contrat conclu avec la société lyonnaise des eaux Suez, soit jusqu'au 31 août 2022. Dans ce cadre, une commission de délégation de service public a été mise en place le 22 mars 2022 par le conseil municipal et une consultation a été engagée le 11 mai 2022. Dans la mesure où cette dernière prend fin le 24 juin 2022, le risque est élevé de voir le conseil municipal prendre un troisième avenant de prolongation.

Au cours de son contrôle, la chambre a attiré l'attention de la commune sur l'allongement excessif du contrat de délégation de service public conclu avec la société lyonnaise des eaux Suez et sur le risque d'avantage injustifié qu'elle accorde à cette société depuis fin 2020. Elle a recommandé à la commune de procéder sans délai au renouvellement de ce contrat dans le respect des règles de la commande publique.

### **Recommandation**

#### **6. Procéder sans délai au renouvellement du contrat de délégation de service pour la gestion de l'assainissement collectif. *Totalement mise en œuvre.***

Dans sa réponse, l'ordonnateur indique que le contrat de délégation de service public a depuis été renouvelé par le conseil municipal du 30 août 2022 et qu'un nouveau contrat a été conclu avec la société F pour une durée de 10 années à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

L'organisation interne de la commune est insuffisante. Le défaut de formalisation des procédures, l'absence de classement informatique des dossiers et d'archivage créent une situation d'insécurité juridique et de fragilité en termes de continuité de l'administration communale. Dans sa réponse, l'ordonnateur indique qu'un archivage informatique a été mis en place.

La gestion des ressources humaines de la commune doit en particulier être mieux structurée, à travers l'élaboration d'un règlement du temps de travail, la mise en place de tableaux de suivi du personnel fiables et automatisés et l'adoption du Rifseep. L'ordonnateur s'y est engagé.

La commune doit en outre sécuriser et régulariser ses procédures d'achat par une plus grande formalisation et une plus grande rigueur.

La réorganisation des services en cours depuis 2020 et le recrutement de personnels formés dans le domaine des marchés publics, des finances et de la comptabilité devrait permettre une amélioration de la gestion communale.

<sup>30</sup> Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire.

<sup>31</sup> Article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 modifiée par l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-560 : « Sauf mention contraire, les dispositions de la présente ordonnance sont applicables aux contrats soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux contrats publics qui n'en relèvent pas, en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus. Elles ne sont mises en œuvre que dans la mesure où elles sont nécessaires pour faire face aux conséquences, dans la passation et l'exécution de ces contrats, de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. »

## 4. UNE SITUATION FINANCIÈRE TENDUE

### 4.1. Une fiabilité des comptes insuffisante

#### 4.1.1. Une tenue de la comptabilité à améliorer

##### 4.1.1.1. La comptabilité d'engagement

L'article 30 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique définit l'engagement comme « l'acte juridique par lequel une personne morale [...] crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense. L'engagement respecte l'objet et les limites de l'autorisation budgétaire ».

La comptabilité des engagements, qui permet d'apprécier, en cours d'exécution budgétaire, le montant des crédits disponibles pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement compte tenu des mandats émis, et des engagements de la commune envers les tiers tels que les fournisseurs, le personnel ou les établissements de crédit, est un outil de gestion qui évite les risques d'insuffisance de crédits budgétaires et, en fin d'exercice, permet d'évaluer les restes à réaliser reportés sur l'exercice budgétaire suivant.

Lors du contrôle, la chambre a constaté que la commune n'a tenu aucune comptabilité d'engagement sur la période. Elle a donc recommandé à la commune de mettre en place cette comptabilité afin d'améliorer son pilotage budgétaire et notamment ses taux d'exécution budgétaires (cf. § 2.2.2.3 p.20). Dans sa réponse, l'ordonnateur indique que la comptabilité d'engagement a depuis été mise en place. La chambre en prend acte.

#### **Recommandation**

#### **7. Mettre en place une comptabilité d'engagement. *Totalement mise en œuvre.***

##### 4.1.1.2. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

Le rattachement des charges et des produits qui vise à intégrer au résultat de l'exercice toutes les causes d'enrichissement ou d'appauvrissement effectivement constatées au cours de cet exercice, indépendamment de la date de paiement ou d'encaissement, n'est obligatoire que pour les communes de plus de 3 500 habitants. Pour la commune, le rattachement reste donc facultatif.

Hormis le défaut de rattachement de l'attribution de compensation à l'exercice 2020 et donc le versement de deux attributions de compensation en 2021 (deux fois 124 000 €), ce qui a conduit à une amélioration de la capacité d'autofinancement (CAF) brute sur 2020, la commune ne présente pas un décalage excessif dans le paiement de ses factures d'un exercice à l'autre qui aurait pour effet de fausser la lecture des résultats ou de masquer un déficit.

##### 4.1.1.3. La sincérité des restes à réaliser

Conformément à l'article R. 2311-11 du CGCT, le montant des restes à réaliser en section d'investissement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement. Ils correspondent, en section d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, et aux dépenses engagées au cours de l'exercice écoulé mais non mandatées au 31 décembre.

L'état des restes à réaliser doit être joint au compte administratif pour justifier le solde d'exécution de la section d'investissement à reporter. Si les états sont bien joints lors de chaque compte administratif, la commune n'a cependant pas été en mesure de communiquer les pièces d'engagement permettant de

justifier les montants inscrits sur les états. Une telle situation révèle le manque de rigueur de la commune dans le suivi des crédits engagés ainsi qu'une confusion entre l'utilisation du mécanisme d'annulation de crédits et des reports d'un exercice à l'autre.

Par ailleurs, la chambre attire l'attention de la commune sur le fait que des restes à réaliser non justifiés ont une incidence sur la sincérité du résultat annuel en ce qu'ils sont susceptibles de surestimer les recettes ou de sous-estimer les dépenses et donc de remettre en cause l'équilibre budgétaire au sens de l'article L. 1612-14 du CGCT. Par ailleurs, ils sont intégrés dans les modalités de calcul de l'affectation du résultat.

Elle recommande donc la commune à fiabiliser ses restes à réaliser et à les justifier, en lien avec la comptabilité d'engagement.

### **Recommandation**

**8. Fiabiliser les restes à réaliser en lien avec la tenue d'une comptabilité d'engagement. *Non mise en œuvre.***

#### **4.1.2. Le suivi du patrimoine**

L'article L. 2313-1 du CGCT précise que « pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ». La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur, qui recense et identifie les biens dans un double inventaire (matériel et comptable) et au comptable, qui enregistre les biens à l'actif du bilan et assure le suivi des immobilisations dans l'état de l'actif et l'état des immobilisations.

##### 4.1.2.1. Les immobilisations en cours

Le solde débiteur du compte 231 « Immobilisations corporelles en cours » connaît une progression significative sur la période contrôlée alors même que ce solde était déjà élevé début 2016. Ce dernier est passé de 5 M€ en 2016 à 7 M€ fin 2021 en raison de l'augmentation annuelle des dépenses d'équipement alors qu'aucune opération en crédit n'a permis de comptabiliser des immobilisations définitives. Ainsi, de nombreuses opérations pourtant achevées n'ont toujours pas été intégrées au patrimoine de la commune (extension et réhabilitation groupe scolaire, courts de tennis couvert, etc.).

Il revient donc à la commune de mettre en place une procédure interne concernant l'apurement des immobilisations en cours, le cas échéant en lien avec le comptable public. En outre, elle se doit de rester vigilante à l'apurement régulier de ses immobilisations en cours pour l'exercice à partir duquel elles commencent à être utilisées pour leur destination finale, même si la commune n'est pas astreinte, hors subventions d'équipement versées, à l'amortissement de ses immobilisations pour son budget principal, qui s'applique uniquement aux communes de plus de 3 500 habitants.

##### 4.1.2.2. La tenue de l'inventaire

La commune a tenu un inventaire pour l'ensemble de la période au contrôle. Cependant, le rapprochement entre l'état de l'actif tenu par le comptable et l'inventaire mis à jour par l'ordonnateur, qui permet de s'assurer de la qualité de suivi du patrimoine communal, révèle une discordance entre les deux documents.

En effet, au 31 décembre 2021, l'inventaire présente une valeur nette comptable de 20 158 286, 31 € contre 19 397 207,08 € pour l'état de l'actif. La chambre recommande à la commune de se rapprocher du comptable public afin de remédier à cette situation.

### **Recommandation**

#### **9. Mettre en concordance, en lien avec le comptable public, l'inventaire et l'état de l'actif. Non mise en œuvre.**

La chambre prend acte de la réponse de l'ordonnateur qui précise qu'un travail est en cours sur la remise à niveau de l'inventaire. A ce stade, elle considère que la recommandation n'est pas mise en œuvre.

#### **4.1.3. Une gestion satisfaisante des encaissements**

La commune ne dispose d'aucune régie pour le fonctionnement de ses services. En ce qui concerne l'exercice des compétences scolaire et périscolaire<sup>32</sup>, les familles sont invitées à payer directement les prestations de cantine et de garderie sur le portail internet de la commune, sans qu'il soit possible de régler en espèce ou par chèque. Selon la commune, cette solution entièrement dématérialisée, qui ne permet qu'un seul mode de paiement, convient aux familles. Elle est effectivement adaptée en l'espèce aux caractéristiques socio-économiques de ces dernières (cadres et classes moyennes principalement).

En outre, le contrôle des restes à réaliser de la commune a permis de constater un taux de recouvrement élevé au niveau du comptable ainsi qu'un faible nombre de titres admis en non-valeur sur la période concernant ces prestations (moins de 30 € sur l'ensemble de la période). Ainsi, au regard de ces éléments, le mode de gestion retenu par la commune apparaît satisfaisant.

#### **4.2. La situation financière**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les comptes de la commune sont composés d'un budget principal représentant 95 % des recettes de fonctionnement et d'un budget annexe pour l'assainissement collectif.

Le budget annexe n'ayant qu'un impact limité sur la situation financière de la commune, l'analyse financière ci-après portera donc uniquement sur le budget principal.

#### **4.3. L'autofinancement de la commune**

##### **4.3.1. Une capacité d'autofinancement fragile**

Avec des produits qui évoluent plus lentement que les charges de gestion au cours de la période sous revue, respectivement + 3,6 % et + 5,8 % par an en moyenne, le niveau de l'excédent brut d'exploitation qui en découle se dégrade et s'élève à 179 k€ en 2021 contre 296 k€ en 2016. Il, représente seulement 9 % des produits de gestion en 2021.

Ce niveau est très inférieur à celui des communes de même strate<sup>33</sup> pour lesquelles l'excédent brut d'exploitation représentait en moyenne 23 % des produits de gestion en 2020<sup>34</sup>. La dégradation marquée sur 2021 doit cependant être nuancée par les erreurs de comptabilisation de l'attribution de compensation sur les exercices 2019 et 2020, qui ont conduit au versement de deux attributions de compensation en 2021 pour 249 k€ au lieu de 124 k€. Le tableau ci-dessous met en évidence les niveaux d'excédent brut d'exploitation et de CAF qui auraient été atteints par la commune sans ces erreurs d'imputation.

---

<sup>32</sup> En dehors de la compétence d'accueil de loisirs sans hébergement confiée à la CCTL au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

<sup>33</sup> Strate : communes de 2 000 à 3 500 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique.

<sup>34</sup> Source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr>.

tableau 10 : évolution de l'autofinancement de la commune

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation annuelle moyenne
= Produits de gestion (A)	1 660 488	1 702 488	1 860 271	1 924 780	1 978 354	1 984 999	3,6 %
= Charges de gestion (B)	1 364 487	1 475 039	1 636 796	1 663 681	1 642 769	1 806 011	5,8 %
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>296 001</b>	<b>227 449</b>	<b>223 475</b>	<b>261 099</b>	<b>335 584</b>	<b>178 988</b>	<b>- 9,6 %</b>
<i>Excédent brut de fonctionnement sans erreurs d'imputation d'attributions de compensation</i>	296 001	227 449	223 475	171 376	300 842	303 453	
<i>Excédent brut de fonctionnement en % des produits de gestion</i>	17,8 %	13,4 %	12,0 %	13,6 %	17,0 %	9,0 %	
+/- Résultat financier	- 119 077	- 109 814	- 101 054	- 94 216	- 86 902	- 81 050	- 7,4 %
+/- Autres produits et charges exceptionnels réels	36 025	74 753	37 601	18 464	3 896	27 701	- 5,1 %
<b>= CAF brute</b>	<b>212 950</b>	<b>192 387</b>	<b>160 022</b>	<b>185 347</b>	<b>252 579</b>	<b>125 639</b>	<b>- 10,0 %</b>
<i>CAF brute sans erreurs d'imputation d'attributions de compensation</i>	212 950	192 387	160 022	95 624	217 837	250 104	
<i>En % des produits de gestion</i>	12,8 %	11,3 %	8,6 %	9,6 %	12,8 %	6,3 %	

Source : CRC, à partir des comptes de gestion

En raison d'un résultat financier, constamment négatif sur l'ensemble de la période, du fait d'intérêts liés à une dette élevée, la CAF brute de la commune reste trop fragile pour lui permettre d'assurer le financement de ses investissements sans avoir recours à l'emprunt ou épuiser ses réserves financières. Ainsi, elle s'élève à 126 k€ en 2021 et représente 6,3 % des produits de gestion, soit un niveau bien en deçà de la moyenne nationale des communes de la même strate qui s'élève à 21,23 % des produits de gestion.

#### 4.3.2. Une dynamique limitée des produits de gestion

Entre 2016 et 2021, les produits de gestion ont augmenté en moyenne de 3,6 % par an et s'élèvent à 1,98 M€ en 2021 contre 1,66 M€ en 2016. Ils sont composés, en 2021, à 43 % de produits fiscaux, à 36 % de ressources institutionnelles et à 21 % de ressources d'exploitation.

tableau 11 : évolution des produits de gestion

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	869 970	901 330	934 409	993 580	990 037	1 060 451	4,0 %
+ Fiscalité reversée	- 52 114	- 18 035	- 15 293	5 116	- 50 636	- 207 303	31,8 %
= Fiscalité totale (nette)	817 856	883 295	919 116	998 696	939 401	853 148	0,8 %
+ Ressources d'exploitation	310 340	269 652	298 074	269 116	310 443	415 680	6,0 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	532 292	549 541	643 081	656 968	728 510	716 171	6,1 %
<b>= Produits de gestion (A)</b>	<b>1 660 488</b>	<b>1 702 488</b>	<b>1 860 271</b>	<b>1 924 780</b>	<b>1 978 354</b>	<b>1 984 999</b>	<b>3,6 %</b>

Source : CRC, à partir des comptes de gestion

La croissance des produits de gestion sur la période (+ 322 k€) est portée tant par la hausse des produits fiscaux (+ 190 k€) que par la hausse des ressources institutionnelles (+ 184 k€).

##### 4.3.2.1. L'absence de marge de manœuvre sur les ressources fiscales

Les produits fiscaux (exclusivement taxe foncière et taxe d'habitation) augmentent en moyenne de 4 % par an. Leur dynamique repose uniquement sur la croissance des bases fiscales puisque la commune n'a procédé à aucune réévaluation de ses taux d'imposition sur l'ensemble de la période sous revue. La commune dispose d'ailleurs de faibles marges de manœuvre dans la mesure où ses taux d'imposition sont déjà relativement élevés par rapport à la moyenne de sa strate.

**tableau 12 : taux et produits des impôts locaux de la commune et de la moyenne de la strate**

Fiscalité 2020	Taux voté par la commune	Taux moyen de la strate	Produit de la commune (en € par habitant)	Produit de la moyenne de la strate (en € par habitant)
Taxe d'habitation	16,73 %	12,16 %	232	133
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18,98 %	15,62 %	154	144
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	87,39 %	45,38 %	43	27

Source : direction générale des collectivités locales

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales (426 k€) du fait de l'entrée en vigueur de la suppression définitive de cette taxe pour le bloc communal. Elle perçoit en compensation le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale perçue sur son territoire<sup>35</sup>. Ce montant étant inférieur au montant de la taxe d'habitation à compenser, la commune se voit donc attribuer un coefficient correcteur positif (1,13), ce qui signifie qu'elle perçoit chaque année un montant complémentaire de taxe foncière sur les propriétés bâties en provenance du dispositif de compensation nationale (+ 99 k€). Ce montant est appelé à évoluer un peu chaque année puisque les effets du coefficient correcteur sont corrélés à la dynamique des bases d'imposition.

Les relations financières entre la commune de Lanta et la communauté de communes dont elle est membre sont caractérisées par des attributions de compensation négatives. En effet, le montant des charges transférées est supérieur à celui de la fiscalité professionnelle perçue par la commune avant son transfert à l'EPCI. À la suite du transfert de la compétence petite enfance, l'attribution de compensation reversée par la commune à l'EPCI est passée de 52 k€ en 2016 à 124 k€ en 2019. Comme vu précédemment, l'attribution de compensation pour 2020 a été versée par la commune sur l'exercice 2021, qui comptabilise donc les montants de deux années.

Par ailleurs, la commune bénéficie en moyenne de 38 k€ par an au titre du fonds de péréquation intercommunales et communales, ce qui représente seulement 2 % de ses recettes de gestion.

#### 4.3.2.2. Des ressources d'exploitation peu dynamiques

Les ressources d'exploitation de la commune s'élèvent à 416 k€ en 2021 contre 310 k€ en 2016 (+ 11,4 % par an en moyenne). Cette augmentation s'explique principalement par le remboursement par la CCTL de la mise à disposition du personnel d'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement à compter de 2020 (+ 154 k€ en 2021).

En dehors de ce remboursement, la commune bénéficie essentiellement de revenus locatifs qui évoluent de manière erratique d'une année sur l'autre entre 81 k€ et 134 k€ en raison notamment de décalage dans les versements des loyers de la gendarmerie. La diminution en 2020 des recettes issues des prestations de services est liée à la diminution des recettes accueil de loisirs sans hébergement à la suite du transfert de la compétence à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (153 k€ en 2021 contre 162 k€ en 2016).

Si la commune a décidé, en juin 2021, d'augmenter ses tarifs de cantine et de garderie pour la rentrée de septembre 2021, cette délibération n'a été intégrée dans le portail de facturation des familles qu'à compter d'avril 2022. Pour la seule composante cantine, la perte liée à cette non prise en compte peut être estimée à plus de 1 000 €<sup>36</sup>. Elle est d'autant plus importante que les tarifs auraient dû augmenter plus fortement sur l'accueil de loisirs associé à l'école du matin et du soir selon les tranches de quotient familial. En outre, les tarifs affichés sur le site de la commune ne sont à ce jour pas encore actualisés de cette évolution tarifaire.

<sup>35</sup> Avec la réforme de la taxe d'habitation, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune est passé de 18,98 % à 40,88 % en 2021.

<sup>36</sup> D'après les données de la commune 5 065 repas sont servis par an, soit 3 377 entre septembre et avril. En tenant compte de l'augmentation de 30 centimes sur l'ensemble des tranches de quotient familial à compter de septembre 2021 la perte de recettes de cantine peut être estimée à 1 013 €.

Une nouvelle hausse des tarifs de cantine et de garderie devrait être proposée au conseil municipal pour la rentrée 2022, la commune prévoit une rentrée de recettes supplémentaires à hauteur de 10 k€.

#### 4.3.2.3. Des ressources institutionnelles en hausse

Les ressources institutionnelles de la commune ont augmenté en moyenne de 6,1 % par an depuis 2016, grâce à une importante hausse de la part liée à la dotation de solidarité rurale dans la dotation globale de fonctionnement depuis 2018.

**tableau 13 : évolution de la dotation globale de fonctionnement**

Dotation globale de fonctionnement	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation forfaitaire	119 071 €	127 003 €	134 426 €	138 189 €	141 238 €
Dotation de solidarité rurale	147 109 €	234 381 €	256 820 €	281 753 €	310 942 €
Dotation nationale de péréquation	53 326 €	57 994 €	64 195 €	69 929 €	75 819 €
<b>Total</b>	<b>319 506 €</b>	<b>419 378 €</b>	<b>455 441 €</b>	<b>489 871 €</b>	<b>527 999 €</b>

Source : commune de Lanta

Par ailleurs, la commune a bénéficié de participations diverses de la part de l'État et de la CAF pour les prestations d'accueil de loisirs associé à l'école, pour un montant moyen de 100 k€ par an sur la période.

#### 4.3.3. Des charges de gestion en progression

Entre 2016 et 2021, les charges de gestion ont augmenté en moyenne de 5,8 % par an et s'élèvent à 1,8 M€ contre 1,4 M€. Les charges à caractère général et les charges de personnel en représentent à elles seules 92 %.

**tableau 14 : évolution des charges de gestion**

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation annuelle moyenne
Charges à caractère général	525 700	547 909	608 145	591 041	524 116	611 916	3,1 %
Charges de personnel	735 285	824 259	923 226	970 533	1 000 829	1 051 937	7,4 %
Subventions de fonctionnement	24 585	25 235	27 781	25 285	27 048	19 035	- 5,0 %
Autres charges de gestion	78 916	77 636	77 644	76 821	90 776	123 123	9,3 %
<b>Charges de gestion</b>	<b>1 364 487</b>	<b>1 475 039</b>	<b>1 636 796</b>	<b>1 663 681</b>	<b>1 642 769</b>	<b>1 806 011</b>	<b>5,8 %</b>

Source : CRC, à partir des comptes de gestion

##### 4.3.3.1. Des charges de personnel en forte progression

Sur l'ensemble des charges de gestion, les charges de personnel sont celles qui ont connu, en valeur absolue, la plus forte évolution sur la période contrôlée à hauteur de + 317 k€, soit + 7,4 % par an en moyenne. En 2020, elles représentaient 57,86 % des charges de gestion soit un niveau bien supérieur à la moyenne de la strate qui s'élevait à 52,09 % (cf. § 3.2 p.22).

#### 4.3.3.2. Des charges à caractère général à maîtriser

Les charges à caractère général oscillent selon les années entre 524 k€ et 612 k€ et enregistrent une hausse moyenne de 3,1 % par an sur la période. Trois postes de dépenses représentent à eux seuls près de 65 % de ces charges :

- le poste achats connaît une nette inflexion depuis 2020 (184 k€ en 2021 contre 221 k€ en 2019) mais reste particulièrement impacté par la hausse des prix de l'électricité sur la période (+ 29 %) ;
- les prestations de service dans le cadre du marché de fourniture de repas représentent en moyenne 100 k€ par an entre 2016 et 2020 ;
- le poste entretien et réparation augmente en moyenne de 5 % par an (88 k€ en 2016 à 112 k€ en 2021).

Comme vu précédemment, (cf. § 3.3 p.25), la mise en œuvre d'une organisation plus efficace de la politique d'achats permettrait à la commune d'assurer une plus grande maîtrise de ses charges à caractère général. D'autant plus qu'elle devra faire face à l'avenir à la hausse des dépenses énergétiques et à celle de ses dépenses d'entretien du fait d'un patrimoine qui s'est agrandi ces dernières années.

#### 4.3.3.3. Les autres charges de gestion et les subventions

Les autres charges de gestion connaissent une variation annuelle moyenne de 9,3 % sur la période, portée notamment par la majoration de 15 % des indemnités d'élus à compter de 2020. Ainsi, ces dernières sont passées de 54 384 € en 2016 à 85 037 €.

En revanche, les subventions de fonctionnement versées aux associations connaissent une diminution de 6 000 € à partir de 2020, passant de 25 285 € à 19 035 €.

### **4.4. Le financement des investissements**

#### **4.4.1. Le financement propre disponible insuffisant**

Hormis en 2020, la CAF nette, qui représente l'autofinancement disponible pour assurer le financement des investissements, après remboursement de l'annuité en capital de la dette, a toujours été négative. En cumul, elle est de - 422 k€, le cumul des annuités en capital de la dette s'élevant à 1,6 M€.

Pour financer ses investissements la commune a dû s'appuyer sur ses recettes d'investissement : taxe d'aménagement (487 k€), subventions d'investissement reçues (786 k€), fonds de compensation de la TVA (462 k€) et produits de cession de 963 k€, perçus notamment en 2017 avec la vente d'un cabinet médical dont la commune était propriétaire. Le financement propre disponible qui en a résulté a permis de couvrir 89 % des dépenses d'équipement engagées sur la période (2,6 M€).

Cependant depuis 2019, les recettes d'investissement dégagées par la commune s'avèrent insuffisantes pour couvrir l'intégralité de ses dépenses d'équipement. Ainsi, sur les trois dernières années, la commune a dû faire face à un besoin de financement de plus de 1,5 M€, qu'elle a couvert en grande partie par la mobilisation de son fonds de roulement (- 1,3 M€) et par la souscription d'un nouvel emprunt en 2021 pour 420 k€.

tableau 15 : évolution du besoin de financement

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul
<b>CAF brute</b>	<b>212 950</b>	<b>192 387</b>	<b>160 022</b>	<b>185 347</b>	<b>252 579</b>	<b>125 639</b>	<b>1 128 924</b>
- Annuité en capital de la dette	229 252	561 838	187 361	189 941	188 644	193 432	1 550 469
<b>= CAF nette ou disponible (A)</b>	<b>- 16 302</b>	<b>- 369 451</b>	<b>- 27 340</b>	<b>- 4 594</b>	<b>63 934</b>	<b>- 67 793</b>	<b>- 421 545</b>
Taxe locale d'enlèvement et taxe d'aménagement	117 077	72 929	58 792	85 720	84 562	67 780	486 860
+ Fonds de compensation de la TVA	167 509	178 955	49 566	47 276	18 741	0	462 047
+ Subventions d'investissement reçues	356 667	0	21 743	0	29 377	377 876	785 663
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	7 228	0	0	7 590	0	6 900	21 718
+ Produits de cession	8 500	947 441	3 840	3 050	0	0	962 831
<b>= Recettes d'investissement hors emprunt (B)</b>	<b>656 981</b>	<b>1 199 325</b>	<b>133 942</b>	<b>143 636</b>	<b>132 680</b>	<b>452 556</b>	<b>2 719 120</b>
<b>= Financement propre disponible (A+B)</b>	<b>640 679</b>	<b>829 874</b>	<b>106 602</b>	<b>139 042</b>	<b>196 614</b>	<b>384 763</b>	<b>2 297 575</b>
<i>Financement propre disponible / dépenses d'équipement</i>	<i>201,88 %</i>	<i>655,90 %</i>	<i>138,17 %</i>	<i>23,03 %</i>	<i>23,44 %</i>	<i>65,4 %</i>	
- Dépenses d'équipement	317 356	126 524	77 155	603 642	838 756	588 216	2 551 649
- Subventions d'équipement	0	0	0	152 800	0	0	152 800
+/- Variation autres dettes et cautionnements	199	- 3 459	845	845	845	852	127
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>	<b>323 124</b>	<b>706 808</b>	<b>28 602</b>	<b>- 618 244</b>	<b>- 642 986</b>	<b>- 204 305</b>	<b>- 407 001</b>
- Solde des opérations pour compte de tiers	- 17 173	- 198 037	- 25 313	- 150	0	0	- 240 672
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>305 951</b>	<b>508 772</b>	<b>3 289</b>	<b>- 618 394</b>	<b>- 642 986</b>	<b>- 204 305</b>	<b>- 647 674</b>
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	0	0	420 000	420 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	305 951	508 772	3 289	- 618 394	- 642 986	215 695	- 227 674

Source : CRC, à partir des comptes de gestion

#### 4.4.2. Les dépenses d'investissement

Sur l'ensemble de la période contrôlée, les dépenses d'investissement de la commune s'élèvent à 2,1 M€, dont près de 2 M€ de dépenses d'équipement (93 %).

Si les dépenses d'équipement ont été allouées au financement de 22 opérations d'investissement, cinq opérations ont néanmoins représenté, à elles-seules, 95 % de ces dépenses.

La réhabilitation du presbytère en médiathèque est l'opération qui a pesé le plus sur les finances de la commune sur la période contrôlée, avec un montant définitif qui s'élève à plus 1 M€ alors même que le projet était initialement estimé à moins de 800 k€. Elle doit s'achever début 2022. De surcroît, cette opération, qui a été réalisée de manière simultanée avec l'agrandissement du groupe scolaire, a placé la commune en difficultés financières, qui devraient remettre en cause la capacité de la commune à lancer de nouveaux investissements sur les prochains exercices alors même que certaines composantes de son patrimoine doivent faire l'objet de réhabilitation urgente, comme par exemple le bâtiment de la mairie dont le coût estimé des travaux s'élève à plus de 500 k€ en 2022.

tableau 16 : principales opérations d'investissement entre 2016 et 2020

N° opération	Intitulé opérations	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total par opération
401	Réhabilitation presbytère	247	7 126	16 688	221 703	330 521	464 246	1 040 531
410	Agrandissement du groupe scolaire				28 963	371 980	92 612	493 555
396	Tennis couverts	244	900	5 879	257 205	38 047	0	302 275
405	Équipements communaux et techniques divers	81 723	20 818	29 618	77 936	42 627	15 304	268 027
358	Restructuration groupe scolaire	186 495	70 105	0	0	9 513		266 113
<b>Total cinq opérations par exercice (A)</b>		<b>268 709</b>	<b>98 949</b>	<b>52 185</b>	<b>585 807</b>	<b>792 688</b>	<b>572 162</b>	<b>2 370 500</b>
<b>Total toutes opérations (B)</b>		<b>317 356</b>	<b>126 524</b>	<b>77 155</b>	<b>603 642</b>	<b>799 557</b>	<b>583 212</b>	<b>2 507 446</b>
<b>A/B (en %)</b>		<b>84,7 %</b>	<b>78,2 %</b>	<b>67,6 %</b>	<b>97,0 %</b>	<b>99,1 %</b>	<b>98,1 %</b>	<b>94,5 %</b>

CRC, à partir des comptes administratifs

#### 4.4.3. Une capacité de désendettement qui se dégrade

L'encours de la dette de la commune s'élève à 2,5 M€ au 31 décembre 2021 au lieu de 3,4 M€ fin 2016 (- 26 %). Cette contraction importante est liée au fait que la commune n'a souscrit aucun nouvel emprunt entre 2016 et 2020 et qu'elle a remboursé de manière anticipée en 2017 un emprunt pour 341 k€. La commune a toutefois contracté un nouvel emprunt en 2021 à hauteur de 420 k€ afin de couvrir son besoin de financement.

Ainsi, au 31 décembre 2021, l'encours de la dette communale se compose de cinq emprunts et ne présente pas de risque de taux d'intérêt selon la charte de bonne conduite (classification dite « Gissler »<sup>37</sup>).

**tableau 17 : évolution de la dette de la commune**

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation annuelle moyenne
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	3 414 913	2 856 534	2 668 328	2 477 542	2 288 052	2 513 768	- 5,9 %
Capacité de désendettement budget principal en années (dette / CAF brute)	16,0	14,9	16,7	13,4	9,1	20,4	

Source : CRC, à partir des comptes de gestion

Du fait d'un nouvel emprunt contracté en 2021 et d'une dégradation importante de la CAF brute, la capacité de désendettement de la commune s'est nettement dégradée pour atteindre 20,4 années. Il s'agit du niveau le plus élevé sur la période contrôlée. Son taux d'endettement (encours/produits de gestion) s'élève à 126 % et le niveau de dette par habitant est par ailleurs bien plus élevé que celui des communes de même strate : en 2020, il s'est établi à 1081 € par habitant contre 671 € pour la moyenne de la strate.

#### 4.5. Fonds de roulement et trésorerie

Le fonds de roulement, qui correspond aux ressources accumulées par la collectivité (réserve potentielle d'autofinancement), s'est fortement dégradé depuis 2018 et s'élève désormais à 8 413 € en 2021 après s'être établi à 542 k€ en 2016. La commune ne dispose pratiquement plus de réserves de ressources pour financer son besoin de financement sur les prochaines années même si l'emprunt, contracté en 2021, a permis, dans un premier temps et dans l'attente d'être mobilisé, de reconstituer partiellement le fonds de roulement.

De la même manière, son niveau de trésorerie s'est fortement dégradé depuis 2018 passant de 1,4 M€ à 245 k€ en 2021. La commune dispose donc en moyenne de moins de deux mois de trésorerie d'avance (47,5 jours de charges courantes en 2021 contre 255,8 jours en 2016) pour faire face à ses charges de fonctionnement.

<sup>37</sup> Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

tableau 18 : évolution du fonds de roulement et de la trésorerie

au 31 décembre en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation annuelle moyenne
Ressources stables (E)	19 358 546	18 482 794	18 577 650	18 692 269	18 877 323	19 651 512	0,3 %
Emplois immobilisés (F)	18 816 509	17 431 985	17 523 552	18 256 565	19 084 605	19 643 099	0,9 %
<b>Fonds de roulement net global (E-F)</b>	<b>542 037</b>	<b>1 050 809</b>	<b>1 054 098</b>	<b>435 704</b>	<b>- 207 282</b>	<b>8 413</b>	<b>- 56,5 %</b>
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	<i>133,4</i>	<i>242,0</i>	<i>221,4</i>	<i>90,5</i>	<i>- 43,7</i>	<i>1,6</i>	
<b>Besoin en fonds de roulement global</b>	<b>- 497 776</b>	<b>- 471 934</b>	<b>- 391 649</b>	<b>- 271 635</b>	<b>- 291 819</b>	<b>- 236 942</b>	<b>- 13,8 %</b>
<b>Trésorerie nette</b>	<b>1 039 813</b>	<b>1 522 743</b>	<b>1 445 747</b>	<b>707 339</b>	<b>84 536</b>	<b>245 355</b>	<b>- 25,1 %</b>
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	<i>255,8</i>	<i>350,7</i>	<i>303,7</i>	<i>146,9</i>	<i>17,8</i>	<i>47,5</i>	

Source : CRC, à partir des comptes de gestion

Malgré cette dégradation financière, les délais globaux de paiement de la commune restent, en moyenne sur la période, en dessous des 30 jours règlementaires (25,4 jours) bien que ces derniers se soient nettement dégradés en 2021 (54,67 jours en moyenne). Cependant, selon le comptable public, cette dégradation serait davantage liée à des problématiques de réorganisation, en 2021, du service comptable de la commune qu'à la dégradation de sa trésorerie.

#### 4.6. La soutenabilité financière de la commune à moyen terme

La situation financière de la commune s'est fortement dégradée ces trois dernières années en raison d'un fort niveau d'investissement (2 M€) alors même l'épargne dégagée est restée très faible. Si la commune ne modifie pas sa trajectoire financière, il lui sera donc difficile de réaliser de nouveaux investissements, de maintenir en état son patrimoine ou de faire face à des dépenses exceptionnelles.

D'après une première prospective<sup>38</sup> réalisée par la chambre, si les charges et les produits de gestion de la commune évoluaient de manière identique à celle des cinq dernières années, l'excédent brut d'exploitation et la CAF brute s'amélioreraient légèrement d'ici 2025. En revanche, pour ne pas dégrader davantage la CAF nette, la commune ne pourrait pas contracter de nouveaux emprunts et son niveau d'investissement ne pourrait pas alors dépasser un montant de 270 k€ par an jusqu'en 2025 (soit un montant cumulé de 1,1 M€ entre 2022 et 2025).

tableau 19 : scénario prospectif n° 1, périmètre constant en fonctionnement 2022-2025

En €	2021	2022	2023	2024	2025	Variation annuelle moyenne ou cumul
Produits de gestion (a)	1 984 999	2 206 425	2 355 341	2 515 576	2 688 127	6,8 %
Charges de gestion (b)	1 806 011	1 903 144	2 006 851	2 117 629	2 236 014	5,5 %
Excédent brut de fonctionnement (a-b)	178 988	303 282	348 489	397 947	452 113	14,2 %
CAF brute	125 639	243 282	288 489	337 947	392 113	17,2 %
CAF nette ( c )	- 67 793	53 282	98 489	147 947	202 113	501 832
Recettes d'investissement hors emprunt (d)	452 556	217 929	203 792	230 720	229 562	882 003
Financement propre disponible (c-d)	384 763	271 210	302 281	378 667	431 675	1 383 834
Dépenses d'investissement	588 216	270 000	270 000	270 000	270 000	1 080 000
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 204 305	1 210	32 281	108 667	161 675	303 834
<b>Nouveaux emprunts de l'année</b>	<b>420</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Fonds de roulement net global	8 413	9 623	41 904	150 572	312 247	
Encours de dette	2 513 768	2 323 768	2 133 768	1 943 768	1 753 768	

Source : CRC

Dès lors, si la commune souhaite envisager un niveau de dépenses d'investissement plus important, elle doit améliorer son niveau d'épargne. À défaut de pouvoir relever ses taux de fiscalité, déjà élevés,

<sup>38</sup> Basée sur les variations annuelles moyennes constatées sur la période 2017-2021 et reportées sur la période 2022-2026.

l'amélioration du niveau d'épargne repose principalement sur une plus grande maîtrise des charges de fonctionnement.

La commune a transmis à la chambre des éléments de prospective pour la période 2022-2025 qui reposent sur une progression de 1 % par an pour l'ensemble des charges de gestion (contre + 5,2 % par an entre 2017 et 2021), une stabilisation des produits de gestion à 0,6 % par an (contre + 3,6 entre 2017 et 2021) et sur un niveau de recettes d'investissement de 1,2 M€. Si ce dernier niveau de recettes semble crédible, le niveau envisagé des charges de gestion paraît ambitieux, dans un contexte marqué à la fois par la hausse des prix de l'énergie, l'entretien et le fonctionnement des nouveaux équipements dont la commune s'est dotée ces dernières années. En outre, le niveau des produits de gestion apparaît sous-évalué au regard des évolutions constatées sur la période précédente et de la hausse potentielle des bases fiscales et des recettes d'exploitation.

La chambre a donc réalisé une seconde prospective qui prend comme hypothèses une augmentation globale des produits de gestion de 1,9 % par an entre 2022 et 2025 et une augmentation des charges de 1,5 % par an. S'agissant des recettes d'investissement, les hypothèses de la commune ont été reprises.

Un tel scénario conduirait aux conséquences suivantes :

- un excédent brut d'exploitation et une CAF brute stables qui s'élèvent respectivement en moyenne à 300 k€ et 253 k€ sur la période ;
- une CAF nette positive bien que fragile, qui s'élève en moyenne à 63 k€ sur la période ;
- un financement propre disponible à hauteur de 1,5 M€ qui permet de réaliser un niveau d'investissement total de 1,4 M€ (contre 1,1 M€ dans le premier scénario) ;
- un fonds de roulement qui s'élèverait à 120 k€ en 2025.

**tableau 20 : scénario prospectif n° 2**

En €	2021	2022	2023	2024	2025	Variation annuelle moyenne ou cumul
Produits de gestion (a)	1 984 999	2 112 204	2 151 438	2 191 833	2 233 426	1,9 %
Charges de gestion (b)	1 806 011	1 832 391	1 859 159	1 886 321	1 913 883	1,5 %
Excédent brut de fonctionnement (a-b)	178 988	279 813	292 279	305 512	319 543	4,5 %
CAF brute	125 639	227 951	241 279	260 917	283 543	7,5 %
CAF nette ( c )	- 67 793	37 951	51 279	70 917	93 543	253 690
Recettes d'investissement hors emprunt (d)	452 556	634 720	138 792	305 720	164 562	1 243 794
Financement propre disponible (c-d)	384 763	672 671	190 071	376 637	258 105	1 497 484
Dépenses d'investissement	588 216	346 317	346 317	346 317	346 317	1 385 266
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 204 305	327 216	- 157 808	31 577	- 89 094	111 892
<b>Nouveaux emprunts de l'année</b>	<b>420 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Fonds de roulement net global	8 413	335 629	177 821	209 398	120 304	
Encours de dette	2 513 768	2 323 768	2 133 768	1 943 768	1 753 768	

Source : CRC

Un effort de maîtrise de ses charges de gestion permettrait ainsi à la commune de maintenir un niveau d'épargne nette positif tout en dégageant une capacité d'investissement de 1,3 M€ sur quatre ans (contre 1,9 M€ sur les cinq années précédentes).

La commune devra également procéder à une planification de ses dépenses d'équipement. Comme indiqué précédemment (cf. § 1.3 p.15), une réflexion pourrait être engagée avec la communauté de communes et avec les autres communes du bassin de vie sur l'implantation et la gestion de certains équipements. Par ailleurs, il appartiendra à la commune de privilégier, le cas échéant, les investissements permettant de réaliser des économies de fonctionnement (rénovation thermique des bâtiments notamment).

Le maire de la commune a indiqué travailler à réduire les dépenses de fonctionnement et envisager des coupures d'éclairage public une partie de la nuit. Des travaux en matière de rénovation thermique des bâtiments seraient par ailleurs à l'étude. Ces mesures seront d'autant plus importantes que la crise énergétique actuelle va renchérir les coûts de fonctionnement de la commune.

---

### *CONCLUSION INTERMÉDIAIRE*

---

La fiabilité des comptes de la commune n'est pas pleinement assurée en raison notamment de l'absence de comptabilité d'engagement sur la période au contrôle et d'une évaluation insincère des restes à réaliser. Le suivi du patrimoine doit également être amélioré à travers la comptabilisation des immobilisations et la tenue de l'inventaire. La gestion des encaissements, notamment en matière de recettes des services de cantine et de périscolaire, est en revanche satisfaisante et le taux de recouvrement par le comptable est élevé.

La situation financière de la commune s'est dégradée sur la période, en particulier sur les trois dernières années. Alors que l'épargne dégagée est restée faible, en raison de charges de gestion en progression, la commune a fortement augmenté son niveau d'investissement. La capacité de désendettement s'est dégradée, et s'établit à 20 ans en 2021 et la commune ne dispose pratiquement plus de réserves de ressources pour financer son besoin de financement sur les prochaines années même si l'emprunt contracté en 2021 a permis de reconstituer partiellement le fonds de roulement.

Si la commune veut maintenir un niveau minimum d'investissements, elle doit améliorer son excédent brut d'exploitation et sa CAF brute par une forte maîtrise de ses charges de gestion. Le recours au levier fiscal est en effet limité, les taux de fiscalité étant déjà élevés, et le recours à l'emprunt n'est pas souhaitable jusqu'en 2025. Devant faire des arbitrages en matière d'investissements, la commune pourrait privilégier ceux permettant de réaliser des économies de fonctionnement (rénovation thermique des bâtiments par exemple), particulièrement nécessaires dans le présent contexte de crise énergétique et de renchérissement du prix de l'énergie.

\*\*\*

## ANNEXES

### annexe 1 : compétences de la communauté de communes des Terres du Lauragais

Les compétences obligatoires	Les compétences optionnelles	Les compétences supplémentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement de l'espace communautaire</li> <li>• Développement économique dont la création d'office de tourisme</li> <li>• Collecte et traitement des déchets</li> <li>• Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</li> <li>• Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection et mise en valeur de l'environnement</li> <li>• Politique du logement et du cadre de vie</li> <li>• Création, aménagement et entretien de la voirie</li> <li>• Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs</li> <li>• Création et gestion de maison de service au public</li> <li>• Action sociale d'intérêt communautaire</li> <li>• Eau</li> <li>• Assainissement non collectif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En matière de développement culturel, sportif et de loisirs</li> <li>• Enfance</li> <li>• Jeunesse</li> <li>• Petite enfance</li> <li>• Insertion</li> <li>• En matière de culture</li> <li>• Communication électronique</li> <li>• En matière de déchets</li> </ul>

Source : commune de Lanta

### annexe 2 : écarts sur l'état de la dette entre le compte de gestion et le compte administratif

en €	2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	Compte administratif	Compte de gestion										
Dette - annuité	227 142	229 252	562 087	561 838	188 206	187 361	190 786	189 941	189 489	188 644	194 556	193 432
Dette - encours (16 hors 16449 et 166)	3 329 189	3 414 913	2 541 309	2 856 534	2 353 102	2 668 328	2 162 316	2 477 542	1 972 827	2 288 052	2 198 270	2 513 768
Écart emprunt - annuité en capital	- 2 109		249		845		845		845		1 124	
Écart emprunt - encours	- 85 725		- 315 225		- 315 225		- 315 225		- 315 225		- 315 497	

Source : CRC, à partir des comptes administratifs et des comptes de gestion

### annexe 3 : évolution des rémunérations du personnel

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation annuelle moyenne
<b>= Rémunérations du personnel titulaire (a)</b>	360 686	394 888	446 354	554 850	592 611	591 440	10,40 %
<i>En % des rémunérations du personnel</i>	67,00 %	65,98 %	69,13 %	79,65 %	82,94 %	81,29 %	
<b>= Rémunérations du personnel non titulaire (b)</b>	7 979	5 529	101 410	130 375	120 658	131 098	75,04 %
<i>En % des rémunérations du personnel</i>	1,48 %	0,92 %	15,71 %	18,72 %	16,89 %	18,02 %	
<b>Autres rémunérations (c)</b>	<b>169 653</b>	<b>198 120</b>	<b>97 914</b>	<b>11 388</b>	<b>1 247</b>	<b>4 997</b>	- 50,59 %
<b>= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c)</b>	<b>538 318</b>	<b>598 537</b>	<b>645 678</b>	<b>696 613</b>	<b>714 517</b>	<b>727 535</b>	6,21 %
- Atténuations de charges	13	40	0	45 487	22 360	23 886	
<b>= Rémunérations du personnel</b>	<b>538 305</b>	<b>598 497</b>	<b>645 678</b>	<b>651 126</b>	<b>692 156</b>	<b>703 649</b>	5,50 %

Source : CRC à partir des comptes de gestion

## GLOSSAIRE

CGCT	code général des collectivités territoriales
CAF	capacité d'autofinancement
CCTL	communauté de communes des Terres du Lauragais
CRC	chambre régionale des comptes
€	euro
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
HT	hors taxes
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
k€	kilo euro = millier d'euros
km	kilomètre
km <sup>2</sup>	kilomètre carré
M€	million d'euros
PADD	projet d'aménagement et de développement durable
PLU	plan local d'urbanisme

Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières : aucune réponse écrite destinée à être jointe au présent rapport n'a été adressée à la chambre régionale des comptes.





Les publications de la chambre régionale des comptes  
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

**Chambre régionale des comptes Occitanie**  
**500, avenue des États du Languedoc**  
**CS 70755**  
**34064 MONTPELLIER CEDEX 2**

**occitanie@crtc.ccomptes.fr**

 **@crococcitanie**